

EN
SEMBLE

ENSEMBLE

FAISONS VIVRE LA

MUSIQUE

IQUE

APERÇU STRATÉGIQUE

- 01 La Sacem en 2019 et en 2020
- 10 La tribune du Président
- 12 Entretien avec le Directeur général-gérant
- 14 Notre stratégie à cinq ans
- 16 Temps forts

RAPPORT DE GESTION

- 22 Nos activités et notre gouvernance
- 24 Contrôle, membres
- 25 International, clients
- 26 Licences, copie privée
- 28 Maillage territorial
- 29 Répertoire mondial
- 30 Répertoire, mandats, répartition
- 31 Action culturelle
- 33 Responsabilité sociale
- 34 Systèmes d'information
- 35 RH, cadre juridique
- 36 Notre modèle économique
- 38 Collectes
- 39 Répartition
- 40 Performance financière (comptes combinés)

RAPPORT DE TRANSPARENCE

- 44 Rapport de transparence
- 46 Attestation du commissaire aux comptes sur le rapport de transparence annuel

COMPTES SOCIAUX

- 47 Déclaration des revenus et dépenses
- 48 Bilan
- 50 Observations sur les comptes sociaux
- 54 Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
- 56 Glossaire
- 57 Crédits



02 Le sens du collectif



08 Innovation



04 Solidarité



16 Temps forts 2019



06 Responsabilité sociale



22 Rapport de gestion

SOMMAIRE

LA SACEM EN 2019 ET EN 2020

La musique accompagne nos vies et, depuis 169 ans, la Sacem accompagne celles et ceux qui la créent. 176 150 auteurs, compositeurs et éditeurs l'ont choisie pour gérer leurs droits d'auteur.

Porte-voix des auteurs, compositeurs et éditeurs et partenaire de confiance des diffuseurs de musique, la Sacem agit pour faire rayonner toutes les musiques, dans leur diversité.

Société à but non lucratif, elle contribue à la vitalité et au rayonnement de la création sur tous les territoires, via un soutien quotidien à des projets culturels et artistiques.

Si l'année 2019 a été une année de forte croissance, marquée par de bons résultats en termes de collecte et

répartition de droits d'auteur, la crise sanitaire de 2020 a frappé très durement notre société.

Nos membres peuvent plus que jamais compter sur la solidarité et la protection mutuelle qui sont les fondements de la gestion collective. Notre modèle démontre toujours plus son efficacité pour soutenir la création et accompagner les auteurs, compositeurs et éditeurs à toutes les étapes de leur carrière, quelles que soient les circonstances.

Ensemble, faisons vivre la musique !

NOS MISSIONS

1. **Collecter et répartir des droits d'auteur** pour les auteurs, compositeurs, éditeurs de musique, auteurs-réalisateurs, auteurs de doublage et de sous-titrage, poètes et humoristes.
2. **Protéger et défendre** nos membres, leurs droits, leurs intérêts et notre répertoire.
3. **Offrir à nos membres des services** d'accompagnement individuel sur tous les sujets relevant de la protection sociale et de la formation professionnelle.
4. **S'engager pour une création diverse et durable** grâce à notre action culturelle déployée en France et à l'international.

CHIFFRES CLÉS

6 720

nouveaux auteurs, compositeurs et éditeurs ont rejoint la Sacem qui regroupe 176 150 membres de 168 nationalités différentes

2 MILLIONS

d'œuvres ont généré des droits d'auteur

311 000

auteurs, compositeurs et éditeurs dans le monde ont bénéficié de droits d'auteur répartis par la Sacem¹

68 671

milliards de streams ont été traités par la Sacem

¹ La Sacem collecte les droits des œuvres françaises et internationales diffusées en France et Outre-mer. C'est ainsi qu'elle répartit des droits à ses membres et également à des auteurs, compositeurs et éditeurs membres de sociétés d'auteurs du monde entier.

► **Oxmo Puccino**
Auteur, compositeur, interprète

LE SENS DU COLLECTIF

A PRÉSIDIÉ À NOTRE FONDATION ET
DEMEURE LE SOCLE DE NOTRE
ENGAGEMENT

La gestion collective, notre modèle

En rassemblant 176 150 auteurs, compositeurs, éditeurs et leurs œuvres, la Sacem est l'interface qui permet aux 500 000 diffuseurs de musique de s'adresser à un seul guichet pour avoir l'autorisation d'utiliser des millions d'œuvres musicales, en contrepartie du paiement de droits d'auteur.

Société à but non lucratif

La Sacem ne fait ni épargne, ni profit. Toutes nos ressources sont utilisées pour répartir les droits d'auteur, jouer un rôle de prévoyance via des allocations et soutenir financièrement les projets culturels.

EN 2019

Composition des revenus annuels alloués par la Sacem à ses membres auteurs compositeurs et éditeurs :



- Droits d'auteur
- Allocations
- Aides culturelles (25 % copie privée)

La Sacem répartit les droits d'auteur au plus juste selon les relevés précis des œuvres diffusées ou reproduites (79 %) ou selon les habitudes de consommation musicale (11 %). Elle limite au maximum le recours au sondage (10 %). 85 % des montants collectés sont répartis, les 15 % restants sont utilisés pour financer ses missions.

LA SOLIDARITÉ,

UNE VALEUR AU CŒUR DE NOTRE SACEM

Pouvoir compter ensemble les uns sur les autres pour traverser la période à venir.

De 1851 à... aujourd'hui

- Les fondateurs ont bâti ensemble un modèle fondé sur l'équité.
- Dans les années 1950, la création du Comité du cœur a renforcé la dimension sociale et solidaire en proposant une entraide confraternelle et des secours aux auteurs compositeurs en difficulté.
- En mars 2020, dès le début de la crise sanitaire et économique, nous avons créé un plan de mesures d'urgence pour venir en aide aux auteurs, compositeurs et éditeurs en difficulté.

3 000

demandes d'aides d'urgence et d'avances ont été formulées par les auteurs, compositeurs et éditeurs membres de la Sacem de mars à juin 2020. Pour l'année 2021, un sondage auprès de nos membres révèle que 8 sur 10 d'entre eux seront intéressés par des aides financières.

EN 2019

33,4 M€

consacrés aux œuvres sociales

► **Polo & Pan**
Auteurs, compositeurs, interprètes

LA SOLIDARITÉ, POUR MIEUX VIVRE DEMAIN

ANTICIPER ET S'ADAPTER

POUR TROUVER DE NOUVELLES SOURCES
DE DROITS ET DÉVELOPPER TOUJOURS
PLUS NOTRE PERFORMANCE NUMÉRIQUE

Livestreams

Pendant le confinement, les auteurs, compositeurs et éditeurs ont su réinventer leur rapport à leurs publics en proposant des concerts en live sur les réseaux sociaux. Pour les accompagner, la Sacem a mis en place une rémunération spécifique pour les livestreams.

Première société d'auteurs au monde à mettre en place une telle rémunération, celle-ci s'est appuyée sur les contrats déjà conclus avec les plateformes YouTube, Facebook, Instagram, Twitch...

Répartition des droits d'auteur

2019 a marqué un nouveau cap en matière de répartition des droits numériques, avec la première répartition de droits d'auteur en provenance de Facebook.

Depuis quatre ans, nous payons les droits d'auteur dès que les programmes de diffusion sont traités et les droits d'auteur collectés. Cette accélération des répartitions et leur traçabilité passent par le développement permanent de nouvelles applications informatiques.



Nos partenaires

Grâce à un dialogue continu avec nos clients et nos partenaires, nous sommes à l'écoute des réalités économiques et de terrain des utilisateurs de musique. Dès le 17 mars 2020, la Sacem a suspendu la collecte des droits d'auteur, les facturations et prélèvements bancaires, pour tous les lieux fermés au public. Dans la continuité, nous les accompagnons dans la reprise de leur activité en générant un crédit équivalent à la durée du confinement et en assouplissant les délais de paiement des droits d'auteur.

Les aides versées par la Sacem aux projets culturels annulés en raison de la crise sanitaire, ont été maintenues.

Scène française

En soutien à nos membres et aux artistes de la scène française, nous avons lancé l'initiative #ScèneFrançaise, un mouvement de solidarité et de responsabilité vis-à-vis de la culture « fabriquée en France ». Les médias audiovisuels, plateformes, diffuseurs et acteurs de la musique ont été invités à valoriser et diffuser leurs œuvres auprès du grand public via tous les canaux afin de leur permettre de bénéficier des droits liés à ces diffusions.



Péréniser un modèle où la gestion collective continuera de protéger nos membres.

Une solidarité qui unit les auteurs, compositeurs et éditeurs et nos partenaires qui diffusent leurs créations.

Avec nos

65

implantations locales dans toute la France, nous connaissons nos partenaires et leurs activités (musique d'ambiance, concerts, spectacles, cinémas, festivals, clubs)

740 400

contrats pour diffuser, reproduire ou exploiter de la musique conclus avec 500 000 clients d'une grande diversité (cafés, plateformes de streaming, salles de spectacles, médias audiovisuels...)

LA RESPONSABILITÉ SOCIALE

D'UNE SOCIÉTÉ LOCALE ET INTERNATIONALE...

Notre responsabilité est double : sociale, envers nos membres, et sociétale en contribuant à la vitalité culturelle, avec nos partenaires.

Ensemble, avec les organisations professionnelles, nous nous sommes mobilisés pour proposer, défendre et protéger les intérêts et les droits des auteurs, compositeurs et éditeurs.

Au plan national, les chantiers institutionnels ont été particulièrement abondants en 2019 et au début de l'année 2020 : création du Centre national de la musique, débats sur la loi audiovisuelle et transposition des directives, réforme des retraites...

Nous poursuivons ces combats en 2020, en tout premier lieu, en menant des actions auprès des décideurs et de l'opinion publique, afin que les métiers de nos membres soient pris en compte dans les plans de relance nationaux.

L'Union européenne reste un cadre protecteur indispensable dans un monde de plus en plus incertain. L'adoption de deux directives fondamentales le 17 avril 2019 : la modernisation du droit d'auteur dans le marché unique numérique et la réglementation en matière de retransmission et d'injection directe ont constitué une étape décisive pour la défense des droits des créateurs et des éditeurs.

Aya Nakamura
Autrice, compositrice, interprète

...ENSEMBLE FAISONS VIVRE LA MUSIQUE

Notre nouvelle identité porte plus que jamais nos valeurs.

La musique n'a jamais été aussi présente dans nos vies.

Mais pour les auteurs, compositeurs et éditeurs de musique, la concurrence n'a jamais été aussi rude, et les sources de revenus aussi incertaines.

Pourtant, nous avons plus que jamais besoin d'eux. La musique qu'ils créent nous élève, nous emporte et nous apaise. Elle nous rassemble et nous fédère, incarne des époques et peut contribuer à transformer la société.

La Sacem accompagne celles et ceux qui créent la musique :

- En aidant ces créateurs à émerger, à vivre et à se renouveler, tout au long de leur carrière, grâce à la collecte et la redistribution des droits d'auteur
- En développant des programmes d'entraide et de protection sociale qui leur sont dédiés
- En stimulant la vitalité culturelle partout en France et dans le monde.



Un drapeau fédérateur pour réaffirmer nos valeurs de toujours et notre engagement pour rassembler, soutenir et protéger les auteurs, compositeurs et éditeurs.

NOTRE ENTREPRISE EST NUMÉRIQUE ET SE TRANSFORME SANS CESSER...

Nous avons engagé de profondes transformations qui portent aujourd'hui leurs fruits.

Performance et relance

Depuis 2013, nos investissements informatiques ont progressé de 84 %. Ces investissements ont démontré tout leur caractère vital durant le confinement. Grâce à l'efficacité de nos outils informatiques, 95 % des salariés ont pu travailler à distance. Nous avons ainsi assuré les activités et notamment les répartitions de droits d'auteur.

Nos systèmes informatiques se révèlent essentiels dans l'accompagnement du redémarrage de l'économie et donc des collectes de droits d'auteur.

EN 2019



Les nouvelles applications sont prioritairement développées dans le Cloud, à l'image de notre plateforme d'analyse de données (Data Lake).



1 PÉTAOCTET
C'est le nombre d'octets stockés dans notre centre de données informatiques. La barre du milliard d'octets de stockage a été franchie.

CERCLE VERTUEUX DES COLLECTES ONLINE



L'Impératrice
Auteurs, compositeurs, interprètes

...EN INNOVANT

Cette transformation génère de nouveaux contrats et de la valeur ajoutée pour nos membres.

Mandats d'éditeurs internationaux et nouvel accord

En renforçant notre leadership international dans le numérique, nous avons signé de nouveaux mandats en 2019 avec Strictly Confidential et Because. Ces mandats confiés par des éditeurs internationaux viennent rejoindre Impel, Wixen, Pen music, Nadada, Socan, Warner Chappell, Music Sales et Universal Music Publishing International.

La Sacem représente à travers son propre répertoire et ceux de ses partenaires, un des plus importants catalogues mondiaux. En 2019, nous avons signé notre premier accord avec Amazon Prime Video.

L'appli Sacem

Elle facilite la vie des auteurs et compositeurs en leur permettant, où qu'ils soient, de déclarer leurs dates de concert ou de spectacle ainsi que leurs programmes (setlists). Nous pouvons ainsi leur garantir un traitement rapide de leurs droits et une visibilité jusqu'à la répartition.



ACTES DE STREAMING ET DE TÉLÉCHARGEMENTS TRAITÉS PAR LA SACEM (EN MILLIARDS)



260
contrats signés avec des services de musique en ligne en 2019, dont 38 avec des plateformes internationales

12 200
auteurs, compositeurs et éditeurs ont téléchargé l'application

3 800
dates de spectacles déclarées chaque mois via l'appli

LA TRIBUNE DU PRÉSIDENT



« Garantir aux auteurs, compositeurs et éditeurs la possibilité d'être rémunérés pour ce travail, c'est leur donner la liberté de créer, et la grâce de nous émouvoir de leurs œuvres d'une grande diversité. Et c'est faire des industries créatives un secteur utile à tous, une économie qui rayonne hors de nos frontières et qui crée de l'emploi et de l'activité. »

Bruno Lion,
Président du Conseil d'administration 2019-2020

Les mois de confinement et la crise que nous traversons l'ont prouvé à nouveau : la culture et les arts jouent un rôle vital pour notre épanouissement individuel, pour notre bien-être collectif et pour notre cohésion sociale.

« Sans la musique, la vie serait une erreur, une fatigue, un exil » prévenait Friedrich Nietzsche à la toute fin du XIX^e siècle.

Acteur essentiel de cette contribution, la musique nous fait vibrer et nourrit notre créativité et notre imagination, en même temps qu'elle nous ouvre aux autres et au monde. Or, elle n'est pas seulement le fruit du talent et de l'imagination de créateurs passionnés, mais aussi et avant tout... le résultat de leur travail ! Garantir aux auteurs, compositeurs et éditeurs la possibilité d'être rémunérés pour ce travail, c'est leur donner la liberté de créer, et la grâce de nous émouvoir de leurs œuvres d'une grande diversité. Et c'est faire des industries créatives un secteur utile à tous, une économie qui rayonne hors de nos frontières et qui crée de l'emploi et de l'activité.

Pourtant, l'année 2019 nous a montré combien faire vivre le droit d'auteur reste un combat. Nous avons remporté des victoires historiques, avec l'adoption de la directive européenne sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique, mais aussi celles sur l'injection directe et les services de médias audiovisuels. Elles ont été le fruit d'une longue bataille confrontant la Sacem, nos sociétés sœurs et tous les représentants des auteurs, des compositeurs et des éditeurs à travers l'Europe, à l'une des plus grandes forces de lobbying jamais déployée : celle de nouveaux géants qui ne cherchent pas à agir au service de la cité (quoiqu'ils en disent), mais bel et bien à renforcer leurs propres intérêts économiques et commerciaux. Cette bataille, nous l'avons menée avec détermination, aux côtés de nos partenaires, car nous sommes convaincus que la gestion collective est le seul modèle qui permette aujourd'hui aux créateurs de s'organiser efficacement, et de vivre durablement de leur métier. En France, nous avons porté la voix des auteurs, compositeurs et éditeurs auprès de nos institutions et des décideurs politiques, à l'occasion notamment de la création du Centre national de la musique, de la réforme des retraites, de la publication du rapport Racine ou encore des débats sur la loi audiovisuelle et la transposition des directives.

L'année 2019 aura été aussi, pour la Sacem, une année constructive où notre maison a continué sa mue, tout en restant fidèle à sa mission première, pour atteindre des niveaux record de collecte et de répartition de droits d'auteur.

854,8 millions d'euros ont été répartis à 311 000 ayants droit dans le monde. Il y a quinze ans, nous traitions cinq millions d'informations dans l'année pour rémunérer les créateurs de musique. En 2019, nous avons traité 68 000 milliards de données. Ces chiffres vertigineux illustrent bien les transformations profondes de l'activité de notre société d'auteurs et les volumes exponentiels qu'elle est amenée à traiter pour rémunérer, toujours au plus juste, nos membres à chaque exploitation de leurs œuvres. Parmi les grandes organisations privées françaises – dont fait partie la Sacem, même si elle poursuit une mission d'intérêt général –, combien peuvent se féliciter de s'être engagée si loin dans le tournant digital, en numérisant leurs compétences et leurs activités ? Probablement pas beaucoup.

Un renforcement de notre action et de notre performance au service des créateurs qui s'est, évidemment, trouvé challengé par une tempête planétaire nommée Covid19. La crise sanitaire est venue frapper la culture avec une violence inouïe, plus encore que tout autre secteur. Première confinée, avec l'interdiction des rassemblements dès fin février, la musique sera l'une des dernières activités à se relancer. De nombreux auteurs, compositeurs et éditeurs de musique enregistrent ainsi une perte immédiate, massive et durable de revenus. Le risque auquel ils sont confrontés se résume à cette réalité aussi simple qu'effrayante : d'ici quelques mois, ils pourraient tout simplement ne plus être en mesure de créer. In fine, c'est toute notre diversité

culturelle qui pourrait s'effondrer comme un château de cartes. Pour un pays de culture comme la France, ce n'est pas seulement un problème économique : c'est une véritable urgence nationale qui met en cause l'avenir de notre modèle et de notre attractivité.

Partenaire des créateurs depuis sa fondation, la Sacem s'est bien sûr mobilisée en première ligne pour les protéger. Dès le début du confinement, nous nous sommes organisés pour garantir la continuité de notre accompagnement au service des sociétaires, pris dans la tempête économique : c'est ce qui nous a permis, notamment, d'assurer les indispensables répartitions d'avril et juillet. Puis, face à l'installation de la crise, nous avons lancé un plan de mesures d'urgences de 43 millions d'euros, comptant parmi les premières et les plus fortes prises en Europe. Notre objectif était double : venir en aide rapidement aux situations urgentes de détresse, et sécuriser de manière pérenne les revenus de nos membres. Concrètement, nous avons lancé trois actions complémentaires : un fonds de secours pour les personnes ne pouvant plus répondre à leurs besoins de première nécessité, des avances exceptionnelles de droits d'auteur, et une première adaptation de nos aides pour préparer la reprise. Dans le même temps, nous avons continué de nous adapter et avons mis en place une rémunération spécifique pour le livestream, afin d'accompagner celles et ceux qui inventaient de nouveaux modes de rencontre et d'échanges avec leurs publics. Nous avons également initié et porté l'opération #ScèneFrançaise pour encourager les diffuseurs à programmer les œuvres fabriquées en France et à sensibiliser l'ensemble du public au pouvoir qui est le sien, à travers sa consommation de contenus culturels, dans un contexte où le live était à l'arrêt. Media comme citoyens : chacun de nous a son rôle à jouer grâce à ce levier formidable que reste le droit d'auteur, qui transforme l'écoute en rémunération. À chacun ses responsabilités.

Au moment où j'écris ces lignes, les activités reprennent (trop) lentement... et pas pour tout le monde. Pour de nombreux créateurs, l'impact financier le plus fort se fera sentir dans les répartitions de l'année 2021. S'il est désormais acquis que la culture sera intégrée au plan de reconstruction national, nous demeurerons extrêmement vigilants et mobilisés pour que la musique et nos membres obtiennent des moyens significatifs et ne soient, à aucun moment, les oubliés de la relance. Les engagements pris par l'État devront être très rapidement tenus, de manière transparente et ambitieuse.

Pour que notre pays réussisse ce rendez-vous historique avec l'avenir de son secteur musical, vous pouvez évidemment compter sur l'engagement total du Conseil d'administration de la Sacem. Nous continuerons de porter la voix des auteurs, des compositeurs et des éditeurs, à expliquer sans relâche les spécificités de leurs métiers et à alerter sur les « angles morts » de politiques publiques qui ne les protègent pas suffisamment. Dans une enquête menée récemment auprès de 5 500 sociétaires sur leur situation pré et post Covid et leurs attentes, nos membres soulignent en effet à 64 % que l'une de leur plus grande difficulté - même en période normale, hors crise actuelle - reste « la méconnaissance et l'incompréhension » de leurs métiers¹. C'est dire le chemin qui reste à parcourir ! Nos droits de demain naîtront de la pédagogie que nous faisons dès aujourd'hui.

Au cœur de ce combat, le modèle de la gestion collective a fait ses preuves. Pour faire face aux retombées de la crise, il sera plus que jamais une condition de l'exercice concret du droit d'auteur. Au cœur de ce projet que nous proposons à tous nos partenaires : ensemble, faisons vivre la musique !

Bruno Lion,
Président du Conseil d'administration 2019-2020

64 %

de nos membres soulignent « la méconnaissance et l'incompréhension » de leurs métiers comme leur plus grande difficulté¹

¹ Selon une enquête menée entre avril et juin 2020 auprès de 5 500 sociétaires.

ENTRETIEN AVEC LE DIRECTEUR GÉNÉRAL-GÉRANT



« Nos combats vont se poursuivre pour défendre les créateurs et le modèle de la gestion collective. Nous sommes convaincus qu'il est le rempart le plus efficace contre le risque de naufrage de la filière musicale. »

Jean-Noël Tronc,
Directeur général-gérant de la Sacem

QUEL REGARD PORTEZ-VOUS SUR L'ANNÉE 2019 ?

L'année 2019 a été une année d'accélération de notre développement à tous les niveaux. Nous avons poursuivi la transformation de notre société et les investissements stratégiques pour répondre au mieux aux attentes de nos membres. Nous avons traité plus de soixante-huit mille milliards de données pour la répartition, rien que pour la musique sur Internet, soit six fois plus qu'en 2018. Attractive à l'échelle internationale, notre société d'auteurs s'est vue confier de nouveaux mandats prestigieux tels que Strictly Confidential et Because, qui rejoignent Wixen, Pen music, Nadada, Socan, Warner Chappell, Music Sales et Universal Music Publishing International. Sur le plan national, notre réseau régional a également démontré sa performance et sa capacité à nouer des partenariats avec les acteurs culturels et économiques sur tous les territoires. Nous avons notamment signé un accord avec l'Association des Maires de France et lancé un appel à projet pour les événements musicaux dans les petites communes. En réorganisant nos équipes et en créant une direction spécifiquement dédiée aux relations avec nos membres, nous avons placé les sociétaires au cœur de notre action, amélioré la qualité et l'efficacité de nos services, de notre accueil, accéléré le rythme de nos répartitions et déployé de nouveaux services en ligne comme la possibilité de déclarer ses séances via l'application mobile.

CE FUT AUSSI UNE ANNÉE DE COMBAT ?

L'année 2019 a été marquée par une victoire historique en Europe. Au printemps, l'adoption de la directive sur la modernisation du droit d'auteur dans le marché unique numérique et celle sur la réglementation en matière de retransmission et d'injection directe ont constitué des avancées fondamentales pour le droit d'auteur. Elles n'auraient jamais été possibles sans la mobilisation collective et la bataille intense menée avec nos sociétés sœurs et les organisations professionnelles représentant les auteurs, compositeurs et éditeurs dans toute l'Europe. Sur le plan national, nous avons travaillé pour faire valoir les droits des auteurs, des compositeurs et des éditeurs auprès des pouvoirs publics dans le cadre de la création du Centre national de la musique, de la réforme des retraites, du rapport Racine ou encore de la loi audiovisuelle. Dans un contexte de concurrence de plus en plus rude et d'incertitudes toujours plus fortes quant aux sources de revenus, nous nous sommes appuyés sur la force de notre collectif pour protéger, défendre et faire connaître les métiers et réalités quotidiennes des créateurs et éditeurs. C'est un combat de chaque instant.

COMMENT A ÉVOLUÉ LA PERFORMANCE OPÉRATIONNELLE DE LA SACEM, CES DERNIÈRES ANNÉES ?

La Sacem d'aujourd'hui n'a rien à voir avec celle d'il y a quelques années. Cinq années de transformation réussie ont renforcé notre performance et notre transparence.

En sept ans, entre 2012 et 2019, nos collectes ont connu une croissance de 28,9 %, et nous avons pu maintenir la maîtrise de nos charges, dont l'augmentation est pour l'essentiel due à nos investissements informatiques, gages de modernisation de la société. Dès 2012, nous avons inversé le redoutable effet ciseau des années précédentes où les charges augmentaient tandis que les collectes diminuaient. Depuis 2015, hors informatique, nos charges sont stables, et ont même diminué en euros constants, puisqu'elles ont été inférieures à l'inflation. La Sacem répartit aujourd'hui 85 % des droits qu'elle collecte. Notre trésorerie opérationnelle est passée de 10 mois en 2012 à 7,7 mois en 2019 grâce à nos plans d'action. Les irrégularités ont diminué de 35 % en quatre ans. En dépit de la baisse des effectifs, nos équipes ont su relever le défi de traiter toujours plus de données, de clients, de nouvelles formes d'exploitation, de nouveaux membres et de nouvelles œuvres.

2020 A EU L'EFFET D'UN SÉISME POUR LE SECTEUR CULTUREL, EN METTANT UN COUP D'ARRÊT BRUTAL ET DURABLE À TOUTES LES ACTIVITÉS. QUEL EST L'IMPACT POUR LES MEMBRES DE LA SACEM ?

Dès le début du confinement, nous avons avec le Conseil d'administration, pris la mesure de ce que la crise signifiait pour les auteurs, compositeurs et éditeurs : une redoutable double lame de perte de revenus. Comme beaucoup, nos membres ont subi une perte de revenus durant le confinement avec l'arrêt des commandes et projets artistiques. Mais la perte en droits d'auteur va se faire principalement sentir en 2021. L'annulation des concerts, la fermeture des lieux publics diffusant de la musique durant plusieurs mois, la chute des revenus publicitaires pour les médias, des ventes pour les CD ou appareils assujettis à la copie privée, mais aussi les effets d'une crise mondiale sur les droits étrangers, tout cela signifie un manque à gagner considérable en termes de droits d'auteur, à horizon 12 à 18 mois. Nous estimons la perte globale en droits d'auteur à 250 millions d'euros pour 2020, soit 23 % de moins que nos prévisions de collectes. Par comparaison, cela nous renverrait à la situation de 2012.

COMMENT AVEZ-VOUS RÉPONDU À L'URGENCE DE CETTE CRISE ?

Face à cette situation dramatique, nous avons très vite mis en place un pilotage de la crise, avec un plan de mesures dédiées et un comité de continuité de l'activité. La priorité était de sécuriser les répartitions des 6 avril et 6 juillet 2020, et de rester disponibles pour tous nos membres, nos clients utilisateurs de musique et les porteurs de projets culturels que nous soutenons. Nous avons suspendu les facturations de centaines de milliers de clients fermés : les cafés, commerces, discothèques ou salles de spectacle, qui habituellement font vivre la musique au quotidien dans les territoires. Puis, dès le 26 mars, nous avons lancé un plan de mesures d'urgence pour nos membres, l'un des tout premiers et des plus ambitieux en Europe. Nous avons mis sur la table 43 millions d'euros, pris sur notre trésorerie et nos ressources d'action culturelle, pour à la fois répondre aux situations d'urgence individuelle par des aides directes mais aussi pour

sécuriser les revenus de nos sociétaires dans la durée par des avances exceptionnelles, dont le remboursement ne démarrera qu'en 2022 et pourra s'étaler sur 5 ans. Nous avons également accru d'un million d'euros le programme d'aide à la création pour les éditeurs de musique.

En parallèle, nous avons engagé un plan de réduction des coûts de gestion de la Sacem : face aux difficultés de nos sociétaires, il est de notre responsabilité de dégager et de mobiliser encore plus d'économies à leur service. Nous avons mis en place un plan de chômage partiel des salariés, en solidarité duquel le comité exécutif et moi-même avons décidé de diminuer nos rémunérations, avec un pourcentage équivalent.

Enfin, tout au long de la crise, nous avons mené d'intenses actions de pédagogie auprès des décideurs politiques pour que les auteurs, compositeurs et éditeurs soient pris en compte dans les plans de reconstruction et de relance nationaux. Avec l'opération #ScèneFrançaise, nous avons aussi appelé les médias à s'engager à diffuser davantage de musique produite en France et sensibilisés les Français au rôle qu'ils peuvent jouer au service des artistes en écoutant ces morceaux.

LES PERTES AURONT UN LOURD IMPACT FINANCIER ?

La baisse de nos collectes impactera violemment le compte de gestion de la Sacem pour 2020 et sur plusieurs années. Les prélèvements sur droits, qui financent à 70 % notre budget, chutent de la même ampleur que nos collectes. La Sacem est une société à but non lucratif, qui ne fait ni épargne, ni profits. Autrement dit, il n'existe pas à la Sacem de « trésor de guerre » dans lequel nous pourrions puiser pour faire face à la crise.

Nous mettons tout en œuvre pour limiter au maximum l'impact de la crise pour les auteurs, compositeurs et éditeurs, en élaborant un plan d'économies plus vaste, qui se traduira par un chantier de transformation lancé dans les prochains mois. Pour 2020, nous allons essayer d'économiser plus de 12 millions d'euros sur les coûts de gestion, ce qui permettra de réduire le déficit du compte de gestion de 40,8 millions à 28,8 millions d'euros.

2020 SERA UNE ANNÉE RICHE EN DÉFIS À RELEVER ET COMBATS À MENER POUR PROTÉGER LES AUTEURS, COMPOSITEURS ET ÉDITEURS ...

En tant que premier financeur privé de la musique en France, la Sacem a une responsabilité particulière. Nos combats vont se poursuivre pour défendre les créateurs et le modèle de la gestion collective. Nous sommes convaincus qu'il est le rempart le plus efficace contre le risque de naufrage de la filière musicale.

Au plan national, nous travaillerons avec le Centre national de la musique à coordonner les actions en faveur des auteurs, compositeurs et éditeurs qui sont au cœur de l'écosystème de la musique. Que cela concerne l'exploitation de leurs œuvres comme le développement des jeunes talents et des répertoires moins exposés ; toutes ces dimensions résonneront d'un écho particulier en raison de la crise. Nous poursuivrons l'ensemble des chantiers sur les sujets touchant au statut des auteurs. L'Union européenne reste également un cadre protecteur indispensable dans un monde de plus en plus incertain. À nous d'y peser pour que les activités des plateformes de streaming soient mieux régulées, et pour rechercher un renforcement du modèle de la gestion collective et du droit d'auteur.

À la Sacem, les prochaines années seront non seulement celles du retour à l'équilibre après la tempête, mais aussi celles d'un élan renouvelé pour continuer d'améliorer encore notre maison, au service de nos membres et de ceux qui font vivre la création en diffusant les œuvres.

Jean-Noël Tronc,
Directeur général-gérant de la Sacem

NOTRE STRATÉGIE À CINQ ANS

MAXIMISER LES DROITS D'AUTEUR

CE QUI DÉTERMINE LA SACEM

1

Accessible et proactive

Engagée, transparente, au service de ses membres et de ses clients.



2

Numérique

Innovante et en constante évolution pour s'adapter aux nouveaux modèles économiques.



3

Une vue à 360°

Leader dans le secteur de la gestion collective en France et influente dans l'industrie musicale.



4

Internationale

Adaptée pour faire face à la concurrence et contracter avec les grands acteurs mondiaux.



5

Figure de proue

Un modèle pour la défense du droit d'auteur et de la gestion collective.



Pour les auteurs, compositeurs et éditeurs de musique et pour la Sacem, la concurrence n'a jamais été aussi rude et les sources de revenus aussi incertaines. Nous devons aujourd'hui faire face à des modèles économiques alternatifs à la gestion collective et aussi au droit d'auteur. Notre meilleure réponse à ces défis

est dans l'adaptation constante de notre modèle et l'affirmation de nos forces. C'est le sens du plan stratégique adopté par le Conseil d'administration. Il vise à renforcer le rôle de figure de proue de la Sacem, son développement numérique, sa démarche proactive et globale, à 360°, au service de tous les auteurs, compositeurs et éditeurs de musique.

TEMPS FORTS 2019

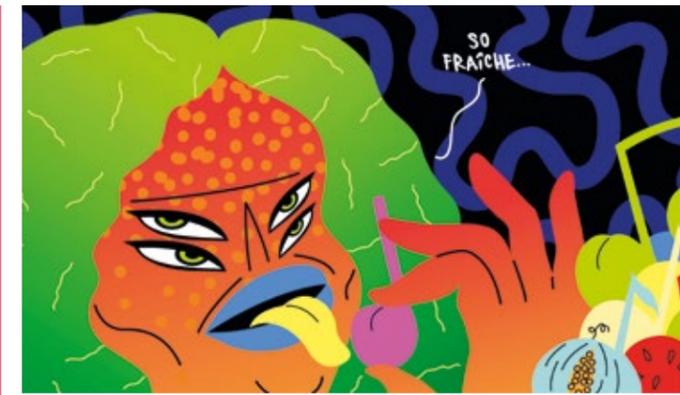


Coachella : création française à l'honneur

À l'occasion de sa 20^e édition, le festival américain Coachella a invité plusieurs artistes français dont DJ Snake, Charlotte Gainsbourg, Polo & Pan, Calypso Rose, Christine and the Queens, Jain, Agoria... Une belle illustration du rayonnement international de la création française grâce aux auteurs, compositeurs et éditeurs de musique.

Voyages en chanson

Sous les pavés, les chansons... Une première. La RATP et le Musée Sacem ont noué un partenariat pour proposer une exposition itinérante de paroles de chansons... Les affiches jaunes solaires étaient présentes sur les quais et dans les rames du métro parisien pendant trois mois. C'est la Commission mémoire et patrimoine de la Sacem, composée d'auteurs, compositeurs et éditeurs, qui a proposé une soixantaine d'œuvres sur le thème du voyage, parmi lesquelles la RATP a effectué la sélection finale.



Électro : la Sacem rejoint l'Afem

La Sacem est le premier organisme de gestion collective à s'associer à l'Afem (Association for Electronic Music). Elle confirme ainsi son engagement en faveur des musiques électroniques après la création du site de ressources et de documentation Electronic Music Factory, le déploiement d'outils d'identification automatique des titres joués dans les clubs et festivals avec DJ Monitor, le French Electronic Lab, le soutien de l'exposition dédiée à l'électro à la Philharmonie de Paris et la création d'un char 100 % féminin « So Fraîche » à la Technoparade.



MARS

Directive droit d'auteur : avancée historique

Le printemps 2019 a marqué la fin d'une bataille inédite menée par les auteurs, compositeurs et éditeurs. À la suite d'une mobilisation exceptionnelle des auteurs, de leurs organisations professionnelles et de tous les artistes réunis au sein de la campagne Europe for Creators face aux géants des plateformes Internet, la directive sur le droit d'auteur est adoptée le 26 mars 2019. Ce texte garantit une meilleure rémunération des auteurs. À la même période, le 28 mars, le Parlement européen a également adopté la directive « Câble et satellite » qui responsabilise les diffuseurs et les distributeurs de programmes en vue de clarifier la méthode de rémunération des auteurs. Prévues en 2020, la transposition de ces deux directives en droit français est une étape essentielle, tout comme celle de la directive « Service de médias audiovisuels » qui pose les bases d'une nouvelle régulation favorable à une meilleure exposition de la création européenne sur les plateformes.



AVRIL

MAI

Compositeurs sur la Croisette

Comme chaque année en mai, la Sacem est présente à Cannes afin d'y accompagner des compositeurs de musique de films sélectionnés et organiser, avec eux, des rencontres professionnelles. Via ses programmes d'aide, la Sacem a soutenu et accompagné onze films en sélection. Parce que le compositeur est le troisième auteur d'un film, aux côtés du scénariste et du réalisateur, la Sacem s'attache à valoriser la musique à l'image au sein de ce rendez-vous mondial. En 2019, elle a rendu hommage à Bertrand Tavernier pour son travail de valorisation des compositeurs et organisé une masterclass avec Marc Marder. La Sacem est également partenaire des Talents Cannes Adami.



JUIN

LA NAISSANCE DU HARD ROCK FRANÇAIS



Le musée en ligne souffle sa première bougie

Le Musée Sacem a ouvert ses portes virtuelles en juin 2018. Un an après, ce sont 318 150 visiteurs qui ont découvert les expositions thématiques, les chroniques, les hommages, les podcasts et les 10 000 archives inédites, consultables gratuitement. À cette occasion, le Musée proposait une exposition physique sur le métal, au sein du festival Hellfest, à Clisson.

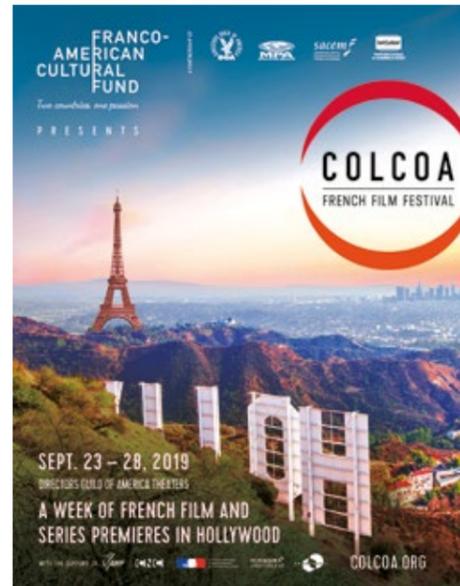
Mon projet en scène !

Engagée à promouvoir la vitalité culturelle partout en France, la Sacem a créé un dispositif nouveau, destiné à encourager les initiatives créatives et musicales dans les plus petites communes. Baptisé « Communes en musique - Mon projet entre en scène », ce programme s'adresse aux communes jusqu'à cinq mille habitants, aux associations, cafés, restaurants, MJC... Un appel à projet a été lancé à l'automne pour des projets prévus en 2020.



MUSÉE SACEM
318 150
VISITEURS
EN UN AN

TEMPS FORTS 2019



Hollywood : le Colcoa fait peau neuve

Pour la première fois, le Colcoa, premier festival de films français à Hollywood, s'est tenu au mois de septembre. Le festival propose désormais trois compétitions consacrées au cinéma, à la télévision et au court-métrage. Créé et organisé par le Fonds culturel franco-américain dont la Sacem est cofondatrice, le Colcoa est le plus grand événement international consacré au cinéma français.



Dahae Boo



Benjamin Garzia



Thomas Lacôte



Yves Chauris



Pierre Chépélov

Prix Symphoniques Sacem

Fortement investie depuis de nombreuses années dans le secteur de la musique contemporaine, la Sacem contribue à l'accompagnement des compositeurs et à la valorisation de leur répertoire. Pour la première fois, la Sacem a remis ses Prix Symphoniques à La Scala Paris, en ouverture du festival « Aux Armes, Contemporains ! ».

Prix Georges Enesco : Dahae Boo
Prix Francis et Mica Salabert : Pierre Chépélov
Prix Hervé Dugardin : Yves Chauris, Thomas Lacôte et Benjamin Garzia (ex æquo)



Trophée de la diversité

La responsabilité sociale de la Sacem a été récompensée à l'occasion du Top 10 des recruteurs de la diversité. Un trophée qui vient saluer l'engagement de la Sacem dans la lutte contre les discriminations à l'embauche, en recrutant des candidats issus de territoires moins privilégiés. C'est une politique RH inclusive et volontariste en matière d'égalité des chances que la Sacem entend poursuivre.

SEPTEMBRE



La rentrée des Fabriques à musique

Les Fabriques à musique s'invitent de nouveau dans les écoles, collèges et lycées de France métropolitaine et d'Outre-mer pour l'année scolaire 2019-2020. Musique contemporaine, électro, musique pour l'image, chanson, jazz, les élèves rencontrent des auteurs-compositeurs et découvrent le processus de création artistique. En 2019, 230 classes y ont participé. Parmi elles, cinq classes de collège participant au dispositif de la Fabrique électro ont rejoint le projet de coopération européenne « Future Songwriting ». Ce programme piloté par la Finlande, intègre d'autres pays européens comme la France, l'Allemagne, l'Espagne, la Hongrie et le Royaume-Uni et a pour ambition de confronter les différentes méthodes d'apprentissage de la musique et de déployer la méthode INTO¹.



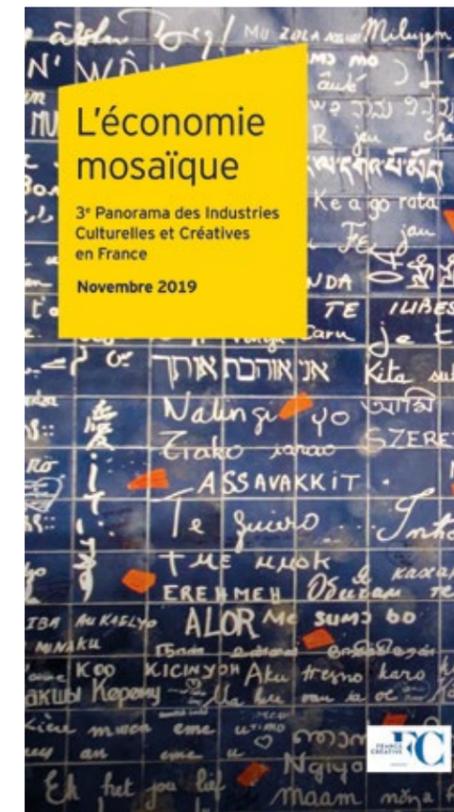
¹ Cette méthode développée par l'équipe d'INTO School, composée d'éducateurs et compositeurs finlandais récompensés par de nombreux prix, vise à renforcer la pratique artistique et culturelle des élèves, en leur donnant un rôle actif en tant que créateur de musique. Dans le cadre du programme, les enseignants seront formés à la méthode INTO et intégreront dans le processus de création avec leurs élèves, des tablettes tactiles équipées de l'application Garage Band pour la production musicale.

OCTOBRE



Paul Cohen Scali, nommé directeur des Systèmes d'information

Paul Cohen Scali a rejoint la Sacem en octobre 2019 en qualité de directeur des Systèmes d'information.



Industries culturelles et créatives : économie mosaïque

91,4 milliards d'euros. C'est le poids que pèse la culture dans l'économie de notre pays, soit deux fois plus que l'automobile. Un chiffre révélé par le 3^e Panorama des industries culturelles et créatives en France publié par le Cabinet EY pour France Créative. Quatre ans après sa précédente édition, ce Panorama fait apparaître les transformations d'une économie mosaïque qui rassemble plus de six cent métiers dans trois cent mille entreprises publiques et privées. À elle seule, la musique emploie 256 957 personnes en France, soit +21,2 % d'emplois créés entre 2013 et 2018.



Financement participatif

La Fondation Banque Populaire rejoint le dispositif de financement participatif en soutien à la musique contemporaine : Mise en œuvre(s). En partenariat avec Proarti, première plateforme de mécénat participatif dédiée à l'accompagnement de la création artistique et de la découverte culturelle, la Sacem et la Fondation Banque Populaire proposent plus qu'un soutien financier. Les lauréats bénéficieront d'un accompagnement de Proarti pour les aider à construire leur stratégie et leur offrir un suivi personnalisé.

TEMPS FORTS 2019

ENSEMBLE FAISONS VIVRE LA MUSIQUE!

Le 2 décembre dernier, à l'occasion de la cérémonie des Grands Prix Sacem, la Sacem dévoilait au public sa nouvelle identité visuelle. Son logo arbore un drapeau de couleur pourpre qui réaffirme le projet collectif de la Sacem : celui de rassembler, soutenir et protéger les auteurs, compositeurs et éditeurs dans leur diversité. Avec cette nouvelle identité, la Sacem reflète au mieux les valeurs qu'elle incarne et son engagement sans faille au service des créateurs et de la création. Une démarche qui inclut aussi tous ses partenaires, ceux qui utilisent son répertoire, le diffusent et le font rayonner afin que tous, d'une même voix, nous puissions clamer : « Ensemble, faisons vivre la musique »



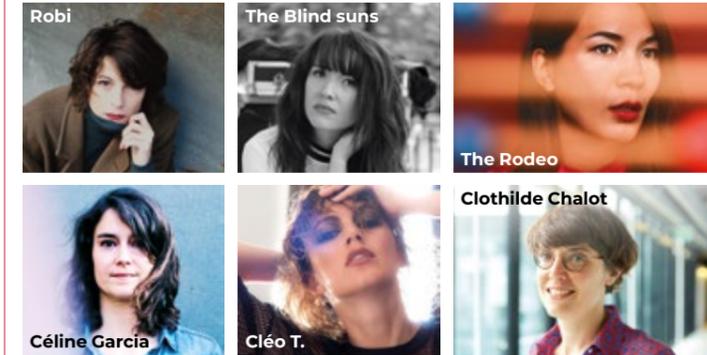
centre national de la musique

Création du Centre national de la musique

Après des années de réflexion, des mois de préfiguration, le CNM a écloé le 1^{er} janvier 2020. Présidé par Jean-Philippe Thiellay, le CNM rassemblera en son sein plusieurs acteurs clés de l'industrie musicale dont des structures historiques comme le Bureau export, le Centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles (Irma) ou le Fonds pour la création musicale (FCM). Les auteurs, compositeurs et éditeurs de musique attendent qu'il intègre pleinement la création, sa diversité et son économie. Aux côtés des organisations professionnelles qui les représentent, la Sacem a fait plusieurs propositions parmi lesquelles la mise en place d'un crédit d'impôt en faveur de l'édition musicale, la création d'un fonds de soutien pour les créateurs ou encore le renforcement des moyens pour l'export.

Keychange : artistes et innovatrices

Parmi les 650 candidates, 37 artistes (auteurs-compositeurs-interprètes) émergentes au talent distinctif et original et 37 professionnelles innovantes en développement de l'industrie de la musique ont été sélectionnées pour participer à l'initiative pionnière et au programme international Keychange 2020. La France, représentée par la Sacem, le Bureau Export et le MaMA Festival, a révélé ses trois artistes (première ligne) et ses trois innovatrices (seconde ligne) qui bénéficieront d'un solide programme d'accompagnement, de mentoring et de développement professionnel.



DÉCEMBRE

Grands Prix Sacem 2019

Le 2 décembre, la Sacem a remis ses Grands Prix, lors d'une cérémonie, salle Pleyel, présentée par l'humoriste Bérengère Krief. Auteurs, compositeurs et éditeurs lauréats sont le reflet de la vitalité et de la diversité de notre scène musicale. La soirée s'est ouverte avec la chorale de Bondy, symbole de l'enjeu éducatif majeur que représente l'accès de tous à la pratique musicale.



JANVIER 2020

Une maison commune pour la musique contemporaine

Renforcer les moyens alloués à la musique contemporaine en créant une structure forte, représentative et unifiée : tel est l'objectif de la Sacem et du ministère de la Culture, qui ont décidé de regrouper trois structures qu'ils cofinancent, le Centre de documentation de la musique contemporaine (CDMC), l'association Musique nouvelle en liberté (MNL) et Musique française d'aujourd'hui (MFA). Ce nouveau centre est une véritable tête de pont représentative de toutes les composantes de la musique contemporaine.



Partenariat avec le réseau Entreprendre

Alors que plus de la moitié du temps journalier des actifs se déroule aujourd'hui sur le lieu de travail, la Sacem et le Réseau Entreprendre se sont associés, pour développer des projets de création et de pratique musicale dans les entreprises : chorales d'entreprises, réalisations d'œuvres, ateliers de création...

FÉVRIER 2020



Avignon : résidences de création

Fortement engagée pour la valorisation du répertoire jeune public, la Sacem et le Festival OFF d'Avignon ont noué un partenariat pour la mise en place de résidences de création.



BIS : Scènes Sacem Jeune public

Les Biennales internationales du spectacle de Nantes (BIS) et la Sacem ont renouvelé leur opération Scène Sacem BIS avec pour la première fois une programmation entièrement dédiée au jeune public.

RAPPORT DE GESTION

Nos activités

Créée en 1851, la Sacem est une société civile à but non lucratif gérée par ses membres, les auteurs, compositeurs et éditeurs de musique.

Son rôle est de négocier, collecter et répartir avec précision les droits d'auteur à ses membres, lorsque leurs œuvres sont diffusées publiquement (médias audiovisuels, concerts, festivals, plateformes internet, cinémas, discothèques, magasins...) ou reproduites (fichiers numériques, CD, DVD, jeux vidéo...). Elle assure également la collecte et la répartition des droits d'auteur pour les membres d'autres sociétés d'auteurs, françaises ou étrangères, qui lui ont confié un mandat pour les représenter.

Soutenir, protéger et défendre

La Sacem accompagne les créateurs et les éditeurs, protège leur répertoire et défend leurs intérêts en France et à l'international. Elle s'engage activement au sein de différentes organisations de créateurs et du droit d'auteur parmi lesquelles la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (Cisac), le Bureau international de l'édition mécanique (Biem), le Groupement européen des sociétés d'auteurs et compositeurs (Gesac), et au sein d'organismes d'intérêt général de la filière professionnelle française.

La Sacem s'attache à offrir des services performants et des dispositifs d'entraide à ses membres. Elle joue également un rôle crucial pour la vitalité de la création musicale. Depuis plus de cinquante ans, elle déploie une politique de soutien à la création dans sa diversité en accompagnant les carrières artistiques, le renouvellement des répertoires, la diffusion des œuvres et en facilitant l'insertion des jeunes professionnels. Cette action culturelle a pris une nouvelle dimension depuis 1985, avec la création du dispositif de rémunération pour copie privée, en plus des aides mises en place depuis les années 1960, lui permettant de soutenir 2 665 projets dans tous les genres en 2019.

CONSEIL D'ADMINISTRATION 2020-2021

 Président Bruno Lion, éditeur	 Vice-président Richard Seff, auteur	 Vice-président David Séchan, éditeur	 Vice-président Arnold Turboust, compositeur
 Trésorier Thierry Communal, éditeur	 Trésorier adjoint Thierry Perrier, éditeur	 Secrétaire général Patrick Sigwalt, compositeur	 Secrétaire générale adjointe Élisabeth Anaïs, autrice
 Administratrice Frédérique Alié, autrice	 Administratrice Vanessa Bertran, autrice	 Administrateur Frédéric Doll, auteur	 Administrateur Brice Homs, auteur
 Administrateur Gilles Amado, réalisateur	 Administratrice Anne Dorr, réalisatrice	 Administrateur Wally Badarou, compositeur	 Administrateur Dominique Dalcan, compositeur
 Administrateur Dominique Pankratoff, compositeur	 Administrateur Laurent Petitgirard, compositeur	 Administrateur Nicolas Galibert, éditeur	 Administratrice Caroline Molko, éditrice

Notre gouvernance

Fondée et gérée par ses membres (auteurs, compositeurs et éditeurs de musique, auteurs réalisateurs, auteurs de doublage et de sous-titrage, poètes, humoristes), la Sacem est une société privée à but non lucratif.

Élu par l'Assemblée générale, le Conseil d'administration est constitué de six auteurs, six compositeurs et six éditeurs de musique (un tiers renouvelable chaque année en juin), ainsi que de deux auteurs-réalisateurs dont un suppléant. Le Conseil d'administration prend toutes les décisions essentielles à la vie de la Sacem. Il nomme le Directeur général-gérant qui gère la société et est chargé de mettre en œuvre les politiques définies par le Conseil d'administration.

Depuis 2017, la Sacem a mis en place les dispositions suivantes :

- 1 les auteurs, compositeurs et éditeurs ont un rôle accru dans le processus décisionnel avec un renforcement des pouvoirs de l'Assemblée générale
- 2 le Conseil de surveillance, composé de sociétaires de la Sacem contrôle les activités du Conseil d'administration et du Directeur général-gérant
- 3 le Comité d'éthique, composé de personnalités extérieures, a pour mission de prévenir et de gérer les conflits d'intérêts
- 4 la Sacem a renforcé les mesures destinées à assurer plus de transparence et une meilleure information de ses membres.

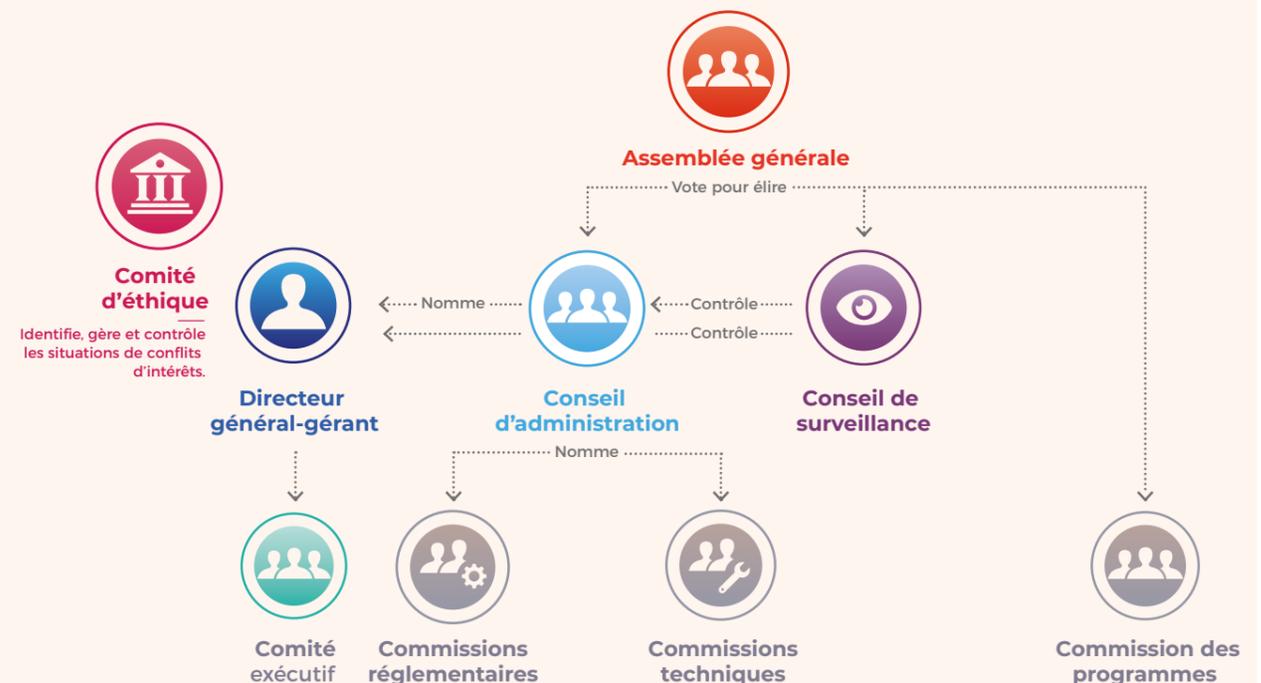
SOLIDARITÉ, ÉTHIQUE ET TRANSPARENCE

VALEURS PREMIÈRES DE LA SACEM

160

auteurs, compositeurs et éditeurs représentent les 176 150 membres de la Sacem dans les différentes instances et commissions.

La gouvernance de la Sacem



RAPPORT DE GESTION

Contrôle

Très peu d'entreprises privées font l'objet d'un contrôle aussi strict et régulier. Ce contrôle des activités de gestion de la Sacem est une garantie de son efficacité, comme de sa transparence.

CONTRÔLES EXTERNES ANNUELS :

- Le Commissaire aux comptes
- La Commission de contrôle des organismes de gestion des droits d'auteur et des droits voisins, hébergée à la Cour des Comptes et présidée par un magistrat de la Cour
- Le ministère de la Culture (validation des modifications statutaires)
- La base de données unique et publique des aides culturelles versées avec les sommes issues de la rémunération pour copie privée.

CONTRÔLES INTERNES ANNUELS :

- Le Conseil d'administration
- Le Conseil de surveillance
- Le Comité d'éthique
- Le rapport de transparence
- La direction de l'audit et du contrôle interne
- Les Commissions composées de membres de la Sacem

Nos membres

La Sacem compte 176 150 membres – 169 385 en 2018 – en France et dans le monde, dont 169 630 auteurs, compositeurs et 6 520 éditeurs.



Ses membres sont à la fois des auteurs, compositeurs, éditeurs de musique, auteurs-réalisateurs, poètes, auteurs de doublage et sous-titrage, auteurs de textes d'humour... Signe de son attractivité, ce sont 6 720 nouveaux membres qui ont rejoint la Sacem en 2019.

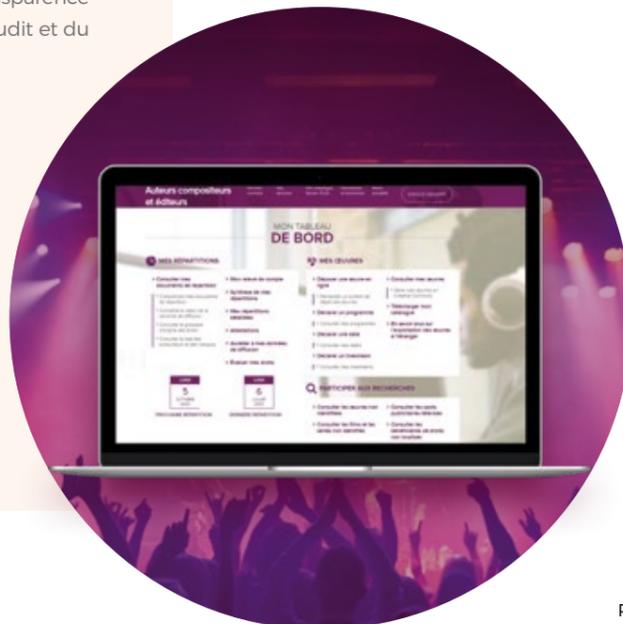


Avec 21 350 membres étrangers issus de 168 nationalités différentes, la Sacem est la plus internationale des sociétés d'auteurs dans le monde.

SERVICES EN LIGNE

96 100 membres de la Sacem disposent d'un espace personnel sur sacem.fr et utilisent les différents services en ligne.

- « Historique de mes répartitions » avec une visualisation graphique de l'évolution des droits sur plusieurs années.
- « Synthèse de mes répartitions » : vision globale et dynamique des droits.
- « Mes répartitions détaillées » : vision œuvre par œuvre des droits avec un niveau de détail inédit : 17 600 connexions mensuelles.
- Consultation des relevés de compte.
- Consultation des données de diffusion des œuvres avec le contexte dans lequel elles ont été exploitées : 9 000 connexions par mois.
- « Mes listes d'œuvres » pour interroger les droits d'une liste spécifique d'œuvres.
- Dépôt des œuvres en ligne : 11 000 œuvres par mois (+10 % en un an).
- Déclaration des programmes et des spectacles (œuvres interprétées en concert) : 90 % des programmes sont désormais déclarés en ligne.
- Consultation du catalogue : ce service permet aux membres d'accéder à toutes les œuvres qu'ils ont déposées.
- Accès à Sacem plus : un service d'offres et d'avantages exclusifs pour tous les membres. 50 offres permanentes proposées dans le domaine de la musique et de la création.



176 150
membres Sacem

6 720

nouveaux membres ont rejoint la Sacem en 2019. Parmi eux, 773 membres étrangers de 89 nationalités différentes.

Collectes**À L'INTERNATIONAL**

La Sacem collecte les droits pour ses membres à travers le monde en s'appuyant sur 168 accords signés avec 117 sociétés étrangères. Par ailleurs, au Luxembourg, au Liban, en Polynésie française et à Monaco, la Sacem contracte directement ou via sa structure locale, avec les diffuseurs de musique, dont elle collecte les droits avant de les répartir à ses membres. Dans les pays où la Sacem a signé des accords, ce sont les sociétés d'auteurs locales qui établissent les contrats et collectent les droits, avant de les transférer à la Sacem pour son répertoire qui, à son tour, les distribue à ses membres. Il s'agit souvent d'accords de réciprocité, les deux sociétés de droits d'auteur étant responsables des droits de l'autre sur son territoire. Dans le cas du online multi-territoire, chaque organisme de gestion collective collecte uniquement les droits liés à son propre répertoire.

NOS CLIENTS

Coiffeurs, magasins, bars, restaurants, cafés, plateformes de streaming, médias audiovisuels... D'une très grande diversité, nos clients utilisateurs de musique sont les partenaires des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique. En payant des droits d'auteur, ils accèdent librement et légalement à un répertoire mondial de 150 millions d'œuvres et contribuent au rayonnement et à la diversité de la création artistique.

► **Blick Bassy**
Auteur, compositeur, interprète



150

MILLIONS
D'ŒUVRES SONT
REPRÉSENTÉES
PAR LA SACEM DANS
LE MONDE

RAPPORT DE GESTION

▶ **Youn Sun Nah**
Autrice, compositrice, interprète



Grâce à son propre répertoire et celui de ses partenaires, la Sacem représente l'un des plus grands catalogues au monde, un positionnement nécessaire pour promouvoir au mieux les intérêts de ses membres.

LES LICENCES

L'audiovisuel - télévision, radio, câble, satellite, haut débit et VoD - est la seconde source de revenus de la Sacem. Cette année a sans doute marqué une nouvelle consécration du streaming en France, tout comme dans une partie importante et croissante du monde. La Sacem collecte les droits d'auteur directement auprès des services de streaming, ce qui l'a amené à une croissance de 30% de ses revenus en ligne. De nombreux accords avec les médias et les plateformes de vidéo à la demande (VoD), ainsi que la législation sur la copie privée, ont permis d'atteindre des niveaux de collecte élevés. Concernant le répertoire, la Sacem a obtenu de nouveaux partenariats avec Strictly Confidential et Because s'ajoutant à Impel et Music Sales, Universal Music Publishing, Wixen, PEN Music, Socan et Warner Chappell. Grâce à son propre répertoire et celui de ses partenaires, la Sacem représente l'un des plus grands catalogues au monde, un positionnement nécessaire pour pouvoir promouvoir au mieux les intérêts de ses membres. En 2019, la Sacem a signé son premier accord avec Amazon Prime Video.

LA COPIE PRIVÉE

Depuis son adoption en France en 1985, la rémunération pour copie privée permet de compenser le préjudice subi par les créateurs en raison de l'exception légale qui autorise la copie privée de leurs œuvres.

La Commission pour la copie privée, dont la Sacem est membre, a voté de nouveaux tarifs, applicables depuis le 1^{er} octobre 2018, pour les téléphones, tablettes, disques durs externes, boîtiers TV/multimédia et les NPVRs (Network Personal Video Recorder).

La rémunération pour copie privée est vitale à la diversité culturelle et au dynamisme artistique de notre pays.

Les dépenses au titre des aides culturelles sont ventilées entre les quatre chapitres légaux : aides à la création, aides à la diffusion du spectacle vivant, aides à la formation d'artistes (auteurs, compositeurs et interprètes) et aides pour l'éducation culturelle et artistique.

NOTRE RÉSEAU RÉGIONAL

Notre réseau régional est l'un de nos atouts les plus précieux. Il est la garantie d'une collecte optimale et de relations de proximité avec nos clients et nos membres présents en région. La Sacem dispose d'équipes sur le terrain en métropole comme en Outre-mer, grâce à six délégations régionales et plus de soixante délégations locales qui lui permettent d'assurer au mieux ses missions.

Cette présence au plus près de celles et ceux qui diffusent la musique et font vivre la création au quotidien, permet également à la Sacem d'être attentive aux évolutions des usages et des réalités économiques auxquelles peuvent être confrontés les auteurs, compositeurs et éditeurs de musique. Elle est ainsi en capacité de les anticiper et de s'y adapter.

SACEM PRO : L'OFFRE DE SERVICES CLIENTS

En avril 2016, la Sacem a lancé une offre de services à destination des clients de la Sacem qui propose :

- **Des conseils** : trois guides sont en ligne et ont été édités afin d'accompagner les clients dans leur utilisation du répertoire. Centrés sur la musique, ils ont vocation à conseiller les clients non professionnels pour organiser un événement en musique, un concert ou sonoriser un commerce.
- **Des réductions** : 86 partenaires proposent aux clients des services promotionnels pour sonoriser leur commerce, louer ou acheter du matériel, insonoriser un établissement, trouver des musiciens ou des techniciens, promouvoir leur événement, mettre en place une billetterie.



▶ **PNL**
Auteurs, compositeurs, interprètes

95
PAYS

OÙ LA SACEM COLLECTE DES DROITS D'AUTEUR POUR SES MEMBRES, GRÂCE AUX ACCORDS SIGNÉS AVEC 117 SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES.

MAILLAGE TERRITORIAL

LE RÉSEAU DE LA SACEM EST COMPOSÉ DE

+ de 60

implantations locales en France métropolitaine et en Outre-mer

+ de 620

collaborateurs

UNE RELATION PLUS NUMÉRIQUE

160 500

comptes clients sur sacem.fr

67 000

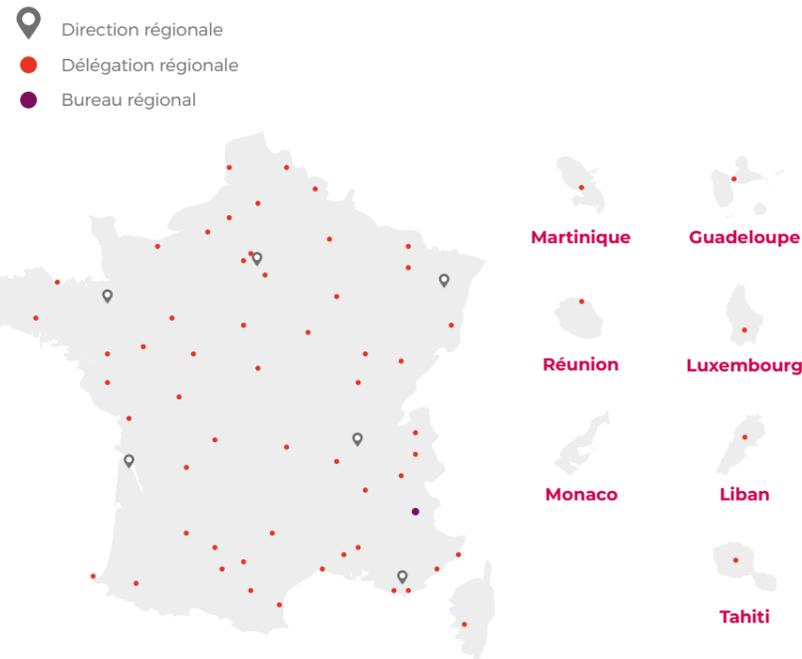
contrats facturés en ligne

130 000

clients ont souscrit à la facture dématérialisée

12,4 M€

ont été collectés en ligne



NOS CLIENTS



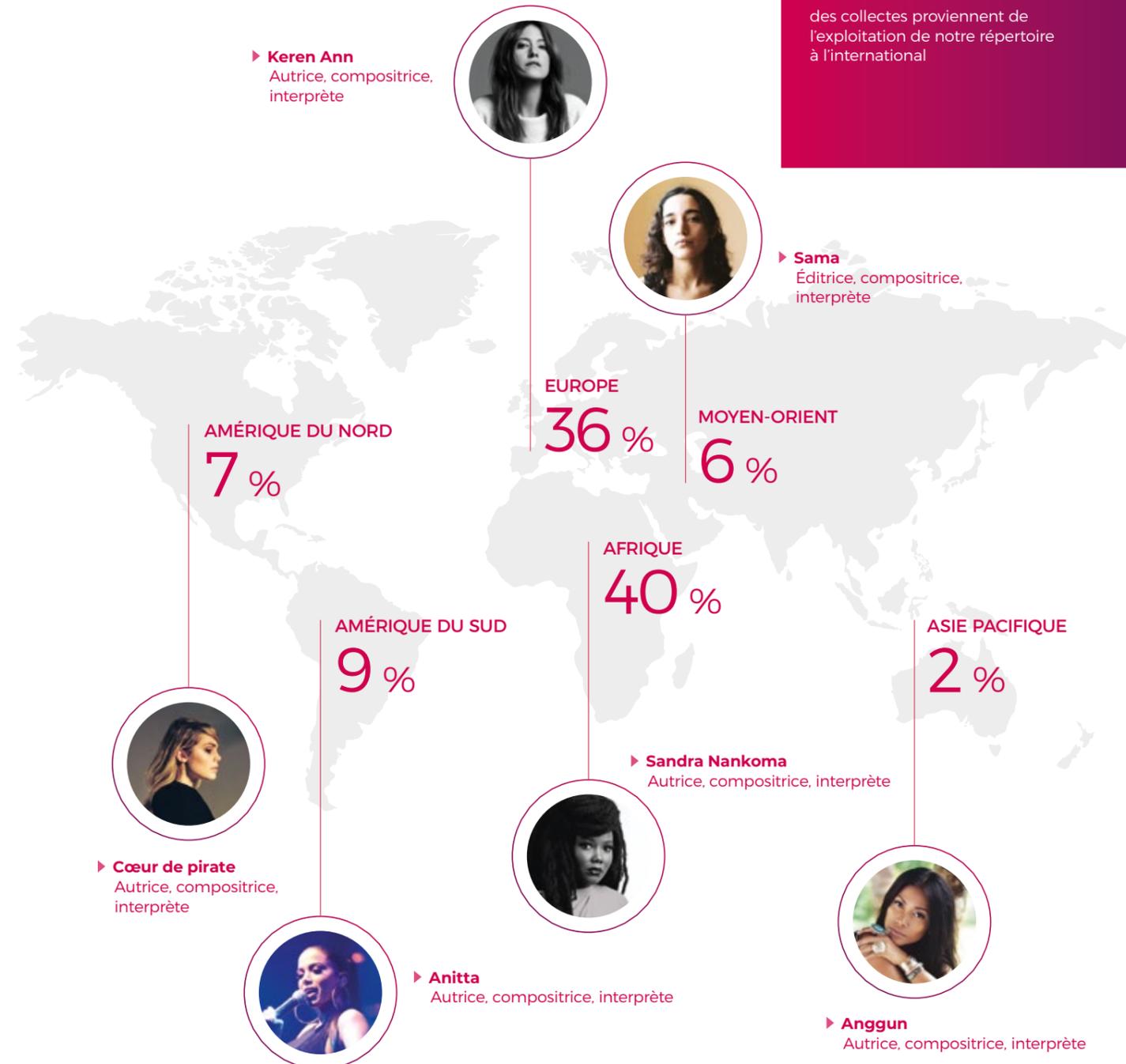
NOUS AVONS
500 000
CLIENTS D'UNE
GRANDE DIVERSITÉ

RÉPERTOIRE MONDIAL

Membres étrangers de la Sacem

8%

des collectes proviennent de l'exploitation de notre répertoire à l'international



RAPPORT DE GESTION

Répertoire

Nous représentons, gérons et protégeons 150 millions d'œuvres de tous les genres à travers le monde. Ce répertoire s'enrichit chaque jour : en 2019, 2,4 millions de nouvelles œuvres ont été déposées, dont 255 800 par des membres de la Sacem. Dans le cadre des mandats confiés par les éditeurs internationaux, la Sacem a également traité le dépôt de 566 000 œuvres supplémentaires.

AUDIOVISUEL

- Musique pour l'image (film, télévision, série, animation, publicité...)
- Illustration sonore d'émissions
- Documentaires musicaux
- Clips...

TEXTES

- Chansons
- Textes de présentation
- Poèmes
- Humour
- Doublage
- Sous-titrage
- Sketches...

MUSIQUE

- Chanson, variété, pop-rock
- Électro
- Musique urbaine (hip-hop/rap/R'n'B...)
- Jazz
- Musique contemporaine
- Jeune public
- Musiques traditionnelles
- Musiques du monde
- Metal...

Mandats

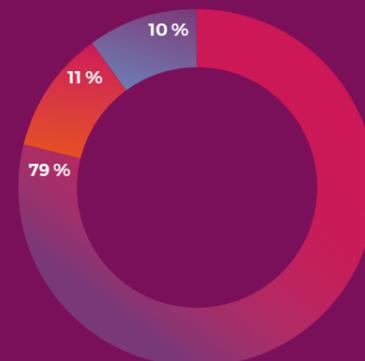
Nous collectons également les droits d'auteur pour :

- Les artistes-interprètes et les producteurs de musique, les œuvres audiovisuelles, les arts visuels et écrits via Copie France (copie privée).
- Les artistes-interprètes (membres de l'Adami et de la Spedidam) et les producteurs de disques (Scpp et Sppf) pour la diffusion de leurs œuvres dans les lieux publics tels que les magasins, les hôtels et les restaurants.
- Les auteurs des arts du spectacle, les œuvres audiovisuelles (membres de la Sacd), les œuvres multimédia (membres de la Scam), et les arts graphiques et plastiques (membres de l'Adagp) pour l'exploitation de leurs œuvres dans l'audiovisuel ou le multimédia.
- Les éditeurs de musique internationaux (Universal Music Publishing, Warner/Chappell, Wixen Music Publishing, Inc., Sharandall Music, The Music Goes Round Publishing, PEN Music Group, Impel, Strictly Confidential et Because) pour la diffusion numérique de leur répertoire mondial.
- Les créateurs canadiens en Europe : depuis 2016, la Sacem représente les intérêts de la Socan, une société nord-américaine de gestion des droits d'auteur pour le traitement et la délivrance de licences en Europe.
- Les supports physiques (CD, DVD, Blu-ray) distribués par les filiales européennes d'Universal Music.

Répartition

79 % des droits d'auteur sont répartis œuvre par œuvre, afin de refléter le plus justement possible le détail des programmes diffusés. Cette précision est le résultat de l'innovation technologique et de l'expertise nécessaire pour traiter des volumes considérables de données, tout en maintenant une documentation fiable.

PRÉCISION ET EFFICACITÉ



- Œuvre par œuvre
- En prenant en compte les habitudes de consommation
- Par sondage

Les règles de répartition sont disponibles sur sacem.fr

Action culturelle

Parallèlement à ses activités de collecte et de répartition de droits, la Sacem déploie une action culturelle forte de soutien à la création musicale, au spectacle vivant, à la formation et à la professionnalisation des créateurs, en France comme à l'international.

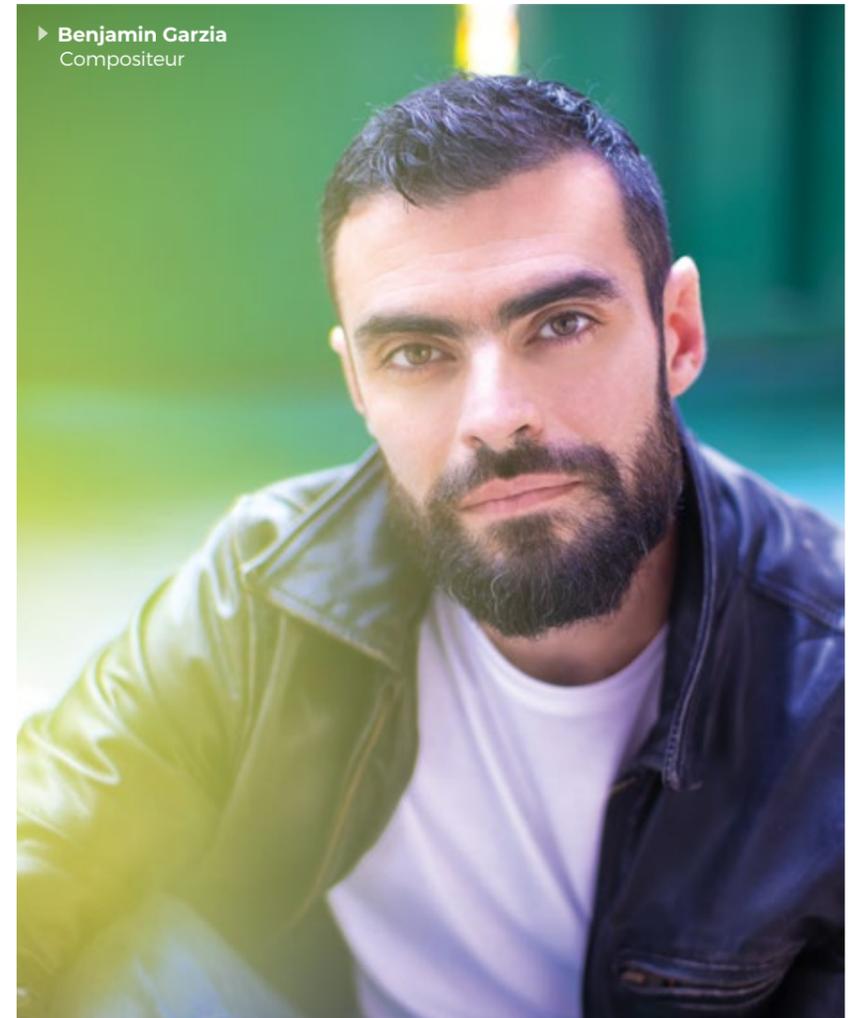
À travers son expertise, des mises en réseau et des aides financières, elle accompagne les auteurs, compositeurs, éditeurs mais aussi les salles, festivals ou encore producteurs qui programment ces artistes et assurent ainsi la diffusion de leurs œuvres.

Les aides financières de la Sacem couvrent toutes les étapes d'une carrière ou d'un projet, et vont de l'aide à l'autoproduction aux aides aux résidences, festivals, salles, ensembles et formations musicales, pour ne citer que les principales. L'aide au développement éditorial propose toute une gamme de financements pour soutenir les éditeurs dans leurs actions de développement d'artistes et de valorisation patrimoniale.

Musiques urbaines, électro, chanson, musique contemporaine, jazz de création, jeune public, pop, rock, musiques du monde, poésie, humour... L'action culturelle concerne l'ensemble des répertoires gérés par la Sacem avec une attention particulière portée aux esthétiques souffrant d'une sous-exposition médiatique ou évoluant dans un modèle économique structurellement déficitaire, comme la musique contemporaine, le jazz de création ou les œuvres dédiées au jeune public.

Cette action est gérée au national et également via un budget déconcentré, au plus près des territoires et des acteurs de terrain, géré par le réseau régional de la Sacem.

2 665
PROJETS CULTURELS
ET ARTISTIQUES SOUTENUS



► Benjamin Garzia
Compositeur

Acteur majeur de la filière audiovisuelle, la Sacem mène également une action déterminante dans le champ de la musique à l'image, à travers ses aides à la création de musique originale, dans tous les formats, du court au long métrage. Encourageant les nouvelles écritures, la Sacem accompagne les projets de création innovants et transmedia tout en portant une attention particulière aux initiatives de valorisation du patrimoine grâce aux aides dédiées aux documentaires musicaux et aux

nouveaux canaux de diffusion. Enfin, la formation et la professionnalisation des compositeurs est un axe important de son action, à travers le financement de résidences, de master class, de rencontres professionnelles organisées avec un réseau de festivals audiovisuels référents.

RAPPORT DE GESTION



► **Caravan Palace**
Auteurs, compositeurs, interprètes

32,4 M€

pour soutenir les activités culturelles (30,2 M€ provenant du 25 % copie privée et 2,2 M€ issus des fonds statutaires)

Dans le champ de l'humour, la Sacem mène une action de soutien spécifique, visant notamment l'humour musical et l'accompagnement de projets d'humoristes dès les premières étapes de leur professionnalisation, par un travail étroit avec les festivals, dont la mission de repérage et de professionnalisation en début de carrière est déterminante.

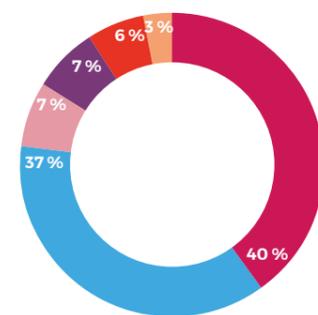
L'éducation artistique et culturelle enfin, est un axe essentiel de l'Action culturelle de la Sacem, avec comme ambition de placer les créateurs au centre des actions, sur l'ensemble des temps et lieux de vie.

En 2019, 32,4 millions d'euros ont été engagés pour soutenir 2 665 projets culturels et artistiques. Cet investissement provient à la fois des sommes issues de la rémunération pour copie privée (30,2 M€) et d'un apport de fonds statutaires (2,2 M€). À ces projets soutenus, s'ajoutent les aides versées via les dispositifs et structures cofinancés

par la Sacem avec d'autres organismes de gestion collective, le ministère de la Culture ou des collectivités territoriales. Ces aides incluent aussi un certain nombre d'initiatives pour promouvoir et défendre le droit d'auteur et la professionnalisation des créateurs.

Afin de renforcer son action culturelle, la Sacem travaille étroitement avec les autres financeurs de la culture, notamment les collectivités territoriales et les fondations d'entreprises, ainsi que les acteurs du financement alternatif. Il s'agit d'accompagner la prise de risque financière des artistes et des acteurs de la filière portant des projets ambitieux de création, de programmation, de développement, d'innovation ou d'écriture artistique. Au final, l'objectif de la Sacem est de participer activement au renforcement de l'écosystème de la création.

L'ACTION CULTURELLE EN 2019



- Aide à la diffusion du spectacle vivant
- Aide à la création et à la production
- Fonds et actions de valorisation
- Frais de fonctionnement
- Aide à la formation et à la professionnalisation
- Éducation culturelle et artistique

Responsabilité sociale

Vivre de ses mots et de ses notes est parfois un défi. Si la précarité et la volatilité des carrières artistiques se sont amplifiées ces dernières années, le métier d'auteur ou de compositeur a toujours eu par nature sa part d'incertain.

C'est la raison pour laquelle, depuis des années, les membres de la Sacem ont donné à leur société une forte dimension sociale et se sont attachés à créer et renforcer un modèle qui prend soin des auteurs, compositeurs à chaque étape de leur vie. La solidarité et le souci de protection de ses membres sont ancrés au cœur de l'identité de la Sacem. Elle s'est engagée, dès son origine, à agir pour leur professionnalisation, la reconnaissance de leur métier, la défense de leur statut et à leur garantir une protection sociale complète et de qualité.

Maladie, vieillesse, entraide et secours, formation professionnelle... La Sacem œuvre pour ses sociétaires dans tous les domaines de l'action sociale :

- soit à travers ses propres dispositifs :
 - fonds de prévoyance (avec le Régime d'allocations d'entraide - RAES)
 - fonds solidarité (entraide mutualiste, maladie, secours, allocations décès)
 - Comité du cœur des sociétaires de la Sacem (association de solidarité créée et portée par les sociétaires de la Sacem, qui vient en aide aux auteurs et compositeurs en détresse)
- soit en assurant une interface étroite avec les organismes sociaux extérieurs, voire en participant à leur gouvernance :
 - Agessa (Sécurité sociale des auteurs)
 - caisse de retraite Ircec (avec les deux régimes de retraite complémentaire Raap et RACL)
 - Afdas (qui gère le fonds de formation des auteurs).

Les dispositifs qu'elle a mis en place illustrent l'engagement de la Sacem au service de ses membres. Ils sont également la traduction très concrète de l'esprit de solidarité des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique. En effet ce sont eux qui, à travers les prélèvements statutaires effectués sur les droits au titre des œuvres sociales et culturelles (35,2 M€ en 2019), à travers leurs cotisations aux organismes sociaux et leurs dons au Comité du cœur des sociétaires de la Sacem, contribuent activement à les faire vivre.

La Sacem travaille constamment au développement et au renforcement de son action sociale et professionnelle. Ainsi après avoir, en 2017, élargi au plus grand nombre de ses membres le bénéfice de son dispositif de sécurisation de la vieillesse (RAES) et lancé un programme d'aide à la professionnalisation qui permet à de jeunes créateurs d'accéder à des formations de qualité, la Sacem a lancé en 2018 un programme d'aide à la couverture santé pour ses membres résidents américains.

L'objectif de la Sacem est de toujours mieux accompagner ses membres, en répondant aux besoins spécifiques qui sont les leurs et à chaque étape de leur parcours professionnel.



► **Florentine Mulsant**
Aultrice, compositrice

La solidarité et le souci de protection de ses membres sont ancrés au cœur de l'identité de la Sacem.

RAPPORT DE GESTION

DÉPENSES INFORMATIQUES

51,1 M€

dont 22,6 M€ d'investissements

Systèmes d'information

La Sacem poursuit la modernisation de son informatique pour améliorer sa compétitivité et mettre à disposition des outils numériques plus performants, pour les sociétaires, les clients, les porteurs de projets et les équipes. Elle travaille sur l'amélioration des services offerts, tant sur le volet technique que sur celui de l'expérience utilisateur. La Sacem peut ainsi proposer une démarche multicanale (internet, mobile, réseaux sociaux) pour s'adapter aux usages de nos audiences.

Développée en partenariat avec IBM, la plateforme URights permet de gérer le volume exponentiel des échanges de données de la musique et de la vidéo en ligne et améliore l'identification des droits liés à ces exploitations.

La Sacem mène une politique de recherche et développement pour valoriser toujours plus les œuvres du répertoire et maximiser les droits d'auteur. Elle s'intéresse notamment aux apports de la blockchain et de l'intelligence artificielle. Ces projets sont développés collectivement avec d'autres organismes de gestion collective, des écoles et des start-up.

Les grands chantiers informatiques s'articulent autour de plusieurs sujets :

- la transformation complète des chaînes informatiques de traitement des droits et de la répartition
- le traitement dans URights de la VoD (vidéo à la demande) et la SVoD (service de vidéo à la demande sur abonnement)
- la transformation du système d'information en une plateforme de service, ouverte et accessible à nos partenaires externes via des API
- la poursuite des projets stratégiques d'innovation.

Ressources humaines

Avec 1 317 salariés à la fin de l'année 2019, les équipes de la Sacem sont organisées autour de ses activités « cœur de métier » : la gestion des sociétaires (admission, dépôt des œuvres, répartition...), la collecte de droits (réseau régional, licences, international...) et les services support (juridique, informatique, finances, ressources humaines, communication, action culturelle...). L'ensemble des équipes est réparti sur plus de soixante sites en France (métropole et Outre-mer). La politique de ressources humaines accompagne la stratégie de la Sacem, en concentrant ses efforts sur l'organisation du travail (évolution des métiers et des organisations, modernisation des systèmes d'information...), la formation professionnelle et en s'appuyant sur un dialogue social nourri.

La stratégie RH de la Sacem poursuit également une politique active en matière de RSE (Responsabilité sociale des entreprises), avec la mise en œuvre d'actions régulières de promotion de la diversité, notamment en matière d'égalité professionnelle, de handicap et d'égalité des chances. La note de 88 points sur 100 obtenue dans le cadre du calcul de l'index de l'égalité professionnelle 2019 confirme cette volonté.

En 2018, un important accord d'entreprise a été signé avec l'ensemble des organisations syndicales relatif à l'évolution et à la recomposition de la structure annuelle et mensuelle de la rémunération. Il avait notamment pour objectif d'accompagner au mieux la mise en place du prélèvement à la source au 1^{er} janvier 2019.

Durant la période de confinement, un déploiement rapide et massif du télétravail a pu être mis en œuvre permettant aux équipes de poursuivre l'activité et la gestion des mesures exceptionnelles d'aides.

Cadre juridique

Les activités de la Sacem sont soumises au Code de la propriété intellectuelle (CPI) et font l'objet de nombreux contrôles internes et externes. Au niveau européen, une recommandation de 2005 sur la gestion des droits d'auteur a entraîné une fragmentation des répertoires contraignant les plateformes de musique en ligne à multiplier les demandes d'autorisation pour exercer leur activité. Cette complexification du marché est en partie à l'origine de la directive sur la gestion collective adoptée en 2014 et transposée en droit français par l'ordonnance du 22 décembre 2016. Cette directive traduit avant tout une volonté d'améliorer la gouvernance et la transparence des sociétés de gestion de droits d'auteur ou de droits voisins en Europe en renforçant leurs obligations d'information et le contrôle de leurs activités par les titulaires de droits. Ces dispositions déjà largement reprises en France permettent une harmonisation par le haut des règles de fonctionnement de l'ensemble des sociétés de gestion collective européennes.

Pour les seules sociétés d'auteurs du secteur de la musique et donc pour la Sacem, la directive entend aussi faciliter la délivrance de licences paneuropéennes et multi-répertoires pour l'utilisation d'œuvres de musique en ligne. À travers diverses initiatives concrètes, la Sacem agit depuis longtemps déjà pour améliorer la situation du marché de la musique en ligne, qu'il s'agisse de licences nationales pour l'exploitation des droits en ligne, de licences multi-territoriales permettant l'utilisation de tout son répertoire, de mandats de gestion pour le compte d'éditeurs internationaux ou bien encore de la plateforme Armonia développée avec plusieurs sociétés de gestion européennes.

1 317

salariés en CDI, 58 % de femmes

94

étudiants en contrat de professionnalisation ont rejoint la Sacem

78

stagiaires accueillis

88/100

Index égalité femmes-hommes

+ de 180

salariés en télétravail

En 2020

95 %

des effectifs en télétravail durant le confinement

► Moonlight Benjamin
Autrice, compositrice, interprète



FOCUS SUR LE MODÈLE ÉCONOMIQUE DE LA SACEM

ENCAISSEMENTS

COLLECTES

1 119,2 M€

SACEM

RESSOURCES NETTES

166,0 M€

PRÉLÈVEMENTS POUR
FRAIS DE GESTION
133,7 M€

IRRÉPARTISSABLES

32,2 M€

RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

0,4 M€

MONTANTS À RÉPARTIR : 953,7 M€

RÉPARTITION POUR
LES AYANTS DROIT

854,8 M€

ŒUVRES SOCIALES
ET CULTURELLES

473 M€

25 % COPIE PRIVÉE

22,6 M€

VARIATION DES
COMPTES D'ATTENTE
ET RÉSULTAT NET

29 M€

85,2 %
À RÉPARTIR

Notre modèle économique

Le schéma de la page ci-contre montre l'équilibre général de la cascade de droits, du flux entrant (collectes) aux flux sortant (affectations en faveur des ayants droit, œuvres sociales et culturelles, aides culturelles 25 % copie privée) avec l'étape intermédiaire des comptes d'attente (droits en instance de traitement). Le traitement des droits d'auteur dans les systèmes d'information de la répartition génère des comptes d'attente dans les états financiers au moment du rapprochement des programmes de diffusion avec les œuvres documentées.

Lorsqu'une ligne du programme de diffusion ne peut pas être mise en concordance avec une œuvre enregistrée dans nos bases de documentation des œuvres, les systèmes informatiques génèrent des comptes d'attente pour conserver les sommes dues pour ces lignes. Les calculs sont effectués chaque trimestre, pendant trois ans, pour payer les ayants droit de ces sommes non réparties, dès que l'œuvre est identifiée ou si elle fait l'objet d'un dépôt plus récent. Au bout de trois ans, les montants restants dans les comptes d'attente sont utilisés comme ressources pour financer les charges nettes, en conformité avec les statuts de la Sacem.

Ces montants dits irrépartissables n'incluent pas les irrépartissables générés par la copie privée conformément au Code de la propriété intellectuelle français.

En effet, ces derniers sont affectés comme ressources aux aides culturelles provenant du 25 % de la copie privée. En plus de ces montants irrépartissables, les charges nettes sont également financées par les prélèvements pour frais administratifs. Ces déductions sont calculées par application d'un taux aux montants mis en répartition. Dans le cas des droits généraux (droits collectés par le réseau régional) par exemple, la grille des taux présente quatre taux différents reflétant les coûts réels de la collecte et de la répartition. Le taux utilisé pour les contrats des producteurs de disques du Biem et de l'Ifpi reflète les accords de Cannes signés par de nombreux organismes de gestion collective (OGC) européens. Ces taux peuvent être actualisés si nécessaire par décision du Conseil d'administration dans le cadre de sa mission de vérification du respect des statuts de la Sacem, dont notamment la règle sur les réserves du compte de gestion (qui ne peuvent excéder +/- 5 % des charges brutes de l'année) liée à sa nature de société à but non lucratif.

COLLECTES

1 119,2 M€

MONTANTS À RÉPARTIR

953,7 M€

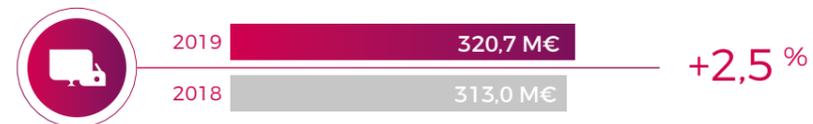
COLLECTES

Pleinement engagée à accroître la valeur des droits d'auteur de ses membres, la Sacem s'appuie sur un réseau régional solide et performant, des systèmes informatiques innovants et des technologies de pointe. Les revenus collectés ont atteint un montant supérieur à 1,1 milliard d'euros (+5 % par rapport à 2018). Avec les mandats gérés par la Sacem, les collectes ont atteint plus d'1,5 milliard d'euros.

DROITS GÉNÉRAUX (RÉSEAU RÉGIONAL)



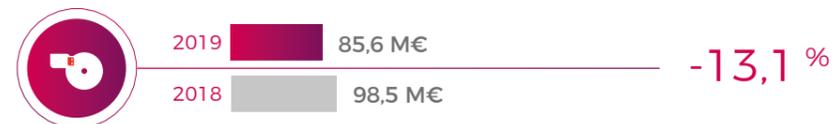
TV/RADIO (DONT OPÉRATEURS DISTRIBUANT DES SERVICES DE TÉLÉVISION)



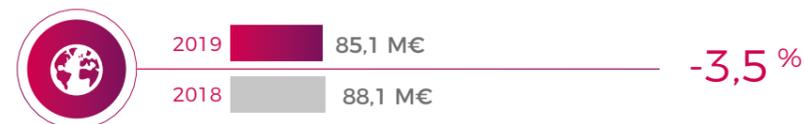
ONLINE (MUSIQUE ET VOD/SVOD)



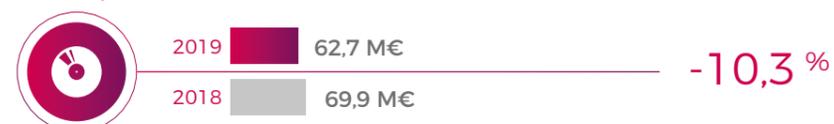
COPIE PRIVÉE (RÉPERTOIRE SACEM)



INTERNATIONAL



PHONO/VIDÉO



COLLECTE DES AUTRES MANDATS



COLLECTES DES DROITS
D'AUTEUR DE LA SACEM 2019

1 119,2 M€
2018 : 1 066,5 M€

COLLECTES TOTALES DES
DROITS D'AUTEUR (INCLUANT
LES MANDATS) 2019

1 512,6 M€
2018 : 1 501,6 M€

RÉPARTITION

La Sacem œuvre sans relâche pour optimiser la répartition des droits d'auteur et investir massivement dans le soutien à la création, l'accompagnement des créateurs et la valorisation de leurs œuvres. Les montants répartis ont ainsi augmenté de 2,2 % entre 2018 et 2019.

MONTANTS À RÉPARTIR



En millions d'euros	2019	2018
Membres de la Sacem	581,6	541,2
Mandats (gérés par la Sacem) / Autres organismes de gestion collective	273,2	220
Œuvres sociales et culturelles	47,3	42,8
Aides culturelles (25 % copie privée)	22,6	28,5
Variation des comptes d'attente et du résultat net	29,0	100,6
Sous-total	953,7	933,2
Différence de conversion sur les mandats		3,8
Autres organismes de gestion collective et mandats	391,9	396,4
Total à répartir dont mandats	1 335,1	1 333,5

RÉPARTITION TOTALE DES
DROITS D'AUTEUR PAR
LA SACEM (INCLUANT
LES MANDATS) 2019

1 335,1 M€
2018 : 1 333,5 M€

La Sacem est l'un des organismes qui maximisent au mieux les droits répartis aux ayants droit, et tout particulièrement à ses membres. Nous consacrons toute notre énergie pour garantir aux auteurs, compositeurs et aux éditeurs le meilleur retour possible sur l'exploitation de leurs œuvres.

RÉPARTITION DES AUTRES MANDATS



OPÉRATIONS



	2019	2018
Charges de personnel	139,2	137
Autres charges opérationnelles	48,2	46,6
Dotations nettes aux amortissements et provisions	19,8	17,1
Autres produits	-29,7	-32,6
Total des charges nettes	177,5	168,1

La majeure partie de nos charges concerne le personnel et les coûts liés aux investissements dans nos systèmes d'information. La Sacem dispose de collaborateurs expérimentés dans son secteur d'activité, qui peuvent s'appuyer sur des processus de pointe et des technologies innovantes.

PERFORMANCE FINANCIÈRE (COMPTES COMBINÉS)

Les comptes combinés affichent une croissance de 0,7 % en 2019, et dépassent 1,5 milliard d'euros collectés. Cette performance est principalement due aux collectes propres à la Sacem, qui ont progressé de près de 52,6 M€ en un an ; essentiellement en raison de la très forte croissance du marché de la musique en ligne (voir 1.2).

Depuis 2012, les collectes augmentent de 3 % par an, les charges de 2,1 % par an. Cette augmentation est due uniquement aux investissements informatiques. Depuis 2015, hors

informatique, les charges sont stables, et ont même baissé en euros constants, puisqu'elles ont été inférieures à l'inflation.

La Sacem s'efforce de répartir les droits avec le plus de précision possible, généralement basée sur des programmes détaillés remis par ses clients. L'objectif est d'attribuer de la manière la plus équitable possible, les montants collectés, aux œuvres utilisées et à leurs ayants droit. Si l'œuvre n'est pas identifiable, nous conservons sur des comptes d'attente les droits liés à ces données dissemblables entre les

programmes et la base de données des œuvres (programmes incomplets, œuvres non déposées...). La Sacem investit dans des moyens informatiques et humains pour améliorer la qualité des données pour les trimestres suivants, en améliorant les programmes, en identifiant manuellement les œuvres...

1.1. CHIFFRES CLÉS

M€	2019	% de collectes	2018	% de collectes	Var	Var %
Collectes	1 512,6	100,0 %	1 501,6	100,0 %	11,0	0,7 %
Sacem	1 119,2	74,0 %	1 066,5	71,0 %	52,6	4,9 %
Mandats et autres	393,5	26,0 %	435,1	29,0 %	-41,6	-9,6 %
Financement des charges nettes au compte de gestion	-177,5		-168,1		-9,4	5,6 %
Charges opérationnelles nettes	-207,2	13,7 %	-200,7	13,4 %	-6,5	3,2 %
Autres produits	2,9	-0,2 %	4,6	-0,3 %	-1,7	-37,0 %
Résultat financier	27,1	-1,8 %	27,8	-1,9 %	-0,7	-2,4 %
Résultat exceptionnel	-0,4	0,0 %	0,2	0,0 %	-0,6	-348,8 %
Droits distribuables	1 335,1	88,3 %	1 333,5	88,8 %	1,6	0,1 %
Droits en attente de bilan	-18,5	-1,2 %	-104,5	-7,0 %	86,0	-82,3 %
Variation des réserves du compte de gestion	3,6		0,2		3,4	1977,8 %
Variation des comptes d'attente	-22,0		-104,7		82,6	-78,9 %
Répartition des droits d'auteur	-1 316,7	87,0 %	-1 229,0	81,8 %	-87,6	7,1 %
En faveur des membres de la Sacem	-628,9	41,6 %	-584,1	38,9 %	-44,9	7,7 %
Répartition pour les membres de la Sacem	-581,6		-541,2		-40,4	7,5 %
Œuvres sociales et culturelles	-47,3		-42,8		-4,5	10,5 %
En faveur d'autres Organismes de gestion collective	-665,1	44,0 %	-616,4	41,1 %	-48,7	7,9 %
Mandants (par la Sacem) et autres OGC	-273,2		-220,0		-53,2	24,2 %
Mandants (par la Sdrm) et autres OGC	-2,5		-3,5		1,0	-29,1 %
Autres mandats	-389,4		-392,9		3,5	-0,9 %
Aides culturelles (25% copie privée)	-22,6	1,5 %	-28,5	1,9 %	5,9	-20,7 %
Excédent/déficit	0		0			

1.2. COLLECTES COMPTES COMBINÉS ET COMPTES SOCIAUX

M€	2019	2018	Var	Var %
Sacem	1 119,2	1 066,5	52,6	4,9 %
Droits généraux (réseau régional)	334,0	319,2	14,8	4,6 %
TV/Radio (dont opérateurs distribuant des services de télévision)	320,7	313,0	7,7	2,5 %
Online (musique et VoD/SVoD)	231,1	177,8	53,3	30,0 %
Copie privée (répertoire Sacem)	85,6	98,5	-12,9	-13,1 %
International	85,1	88,1	-3,1	-3,5 %
Phono/Vidéo	62,7	69,9	-7,2	-10,3 %
Autres mandats	393,5	435,1	-41,6	-9,6 %
Copie privée (hors répertoire Sacem)	187,2	213,6	-26,4	-12,4 %
Autres mandats et divers	206,3	221,5	-15,2	-6,9 %
TOTAL	1 512,6	1 501,6	11,0	0,7 %

Les opérations de collecte gérées par la Sacem et ses équipes peuvent être classées en deux catégories :

1. Collectes de la Sacem

Les droits d'auteur correspondent au répertoire de la Sacem (apports des membres de la Sacem) ou au répertoire des sociétés de gestion collective étrangères liées par un contrat de réciprocité avec la Sacem ou aux mandats comme indiqué précédemment. Ces collectes sont en croissance (+ 5 % ; + 52,6 M€ par rapport à 2018).

La croissance des collectes online (musique et VoD/ SVoD), (+ 30 % ; + 53,3 M€ par rapport à 2018) atteste de la politique d'investissements de la Sacem dans ce marché, notamment avec le projet URights. Les revenus du online sont un moteur essentiel de croissance.

Les collectes des droits généraux affichent une croissance de 4,6 % (+ 14,8 M€ par rapport à 2018).

Les droits provenant de la copie privée (répertoire Sacem) dépassent 85 M€.

2. Mandats

Droits d'auteur relatifs aux mandats confiés à la Sacem par les sociétés suivantes :

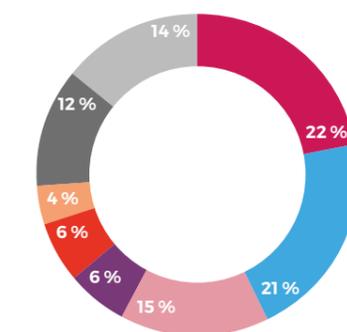
- les organismes de gestion collective français bénéficiant de la copie privée (droits d'auteur et droits voisins)
- les organismes de gestion collective confiant à la Sacem la gestion de la collecte d'une partie des droits voisins
- les organismes de gestion collective confiant à la Sacem la gestion de la collecte d'une partie de leurs droits TV/Radio.

Les collectes issues des mandats et autres ont diminué de -41,6 M€, soit -9,6 %, principalement en raison du répertoire de la copie privée (hors répertoire Sacem) -26,4 M€.

Ventilation des collectes par secteur

Ces résultats montrent une importante croissance du online dans les collectes de la Sacem. Ce dernier représente 21 % des revenus en 2019, contre 17 % en 2018.

COMPTES COMBINÉS - SACEM

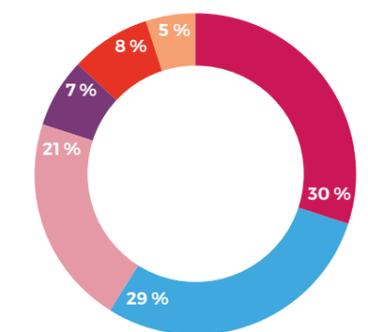


- Droits généraux (réseau régional) (2018 : 21 %)
- TV/Radio (dont opérateurs distribuant des services de télévision) (2018 : 20 %)
- Online (musique et VoD/SVoD) (2018 : 12 %)
- Copie privée (répertoire Sacem) (2018 : 7 %)
- International (2018 : 6 %)
- Phono/Vidéo (2018 : 5 %)

COMPTES COMBINÉS - MANDATS ET AUTRES

- Copie privée (hors répertoire Sacem) (2018 : 14 %)
- Autres mandats et divers (2018 : 15 %)

COLLECTES SACEM PAR SECTEUR



- Droits généraux (réseau régional) (2018 : 30 %)
- TV/Radio (dont opérateurs distribuant des services de télévision) (2018 : 29 %)
- Online (musique et VoD/SVoD) (2018 : 17 %)
- Copie privée (répertoire Sacem) (2018 : 9 %)
- International (2018 : 8 %)
- Phono/Vidéo (2018 : 7 %)

PERFORMANCE FINANCIÈRE (COMPTES COMBINÉS)

1.3. CHARGES NETTES

M€	2019	2018	Var	Var %
Charges de personnel	-139,2	-137,0	-2,2	1,6 %
Autres charges opérationnelles	-48,2	-46,6	-1,6	3,4 %
Dotations nettes aux provisions et amortissements	-19,8	-17,1	-2,7	16,0 %
Charges opérationnelles nettes	-207,2	-200,7	-6,5	3,2 %
Autres produits	2,9	4,6	-1,7	-37,0 %
Résultat financier	27,1	27,8	-0,7	-2,4 %
Résultat exceptionnel	-0,4	0,2	-0,6	-348,8 %
Charges nettes	-177,5	-168,1	-9,4	5,6 %
Ratio charges nettes/collectes	-11,7 %	-11,2 %		

Les frais de fonctionnement sont contrôlés et les investissements soigneusement définis.

le online). Par ailleurs, les investissements informatiques ont augmenté de moitié depuis 2013.

récurrentes (frais de mission, frais généraux...) et restent également très stables dans le temps

Pour faire face aux défis actuels de la concurrence et de la mondialisation, nous avons dû nous assurer que notre société pouvait, sur le plan technologique, augmenter ses capacités de traitement et gagner en efficacité (grâce à URights pour

Notre structure de coûts est la suivante :

- 70 % des dépenses sont liées aux frais de personnel et restent très stables dans le temps
- 20 % des dépenses sont liées aux autres charges opérationnelles nettes

- 10 % des dépenses actuelles sont liées à nos investissements informatiques et à la transformation de la société (de ses processus et de l'évolution de son modèle). Ils représentent la principale source de variation de celles-ci.

1.4. INFORMATIONS SUR LES MONTANTS AUX FINS DE SERVICES SOCIAUX ET CULTURELS (EXCLUANT LE 25 % DE COPIE PRIVÉE)

Ressources et emplois des œuvres sociales et culturelles

M€	2019	2018	Var	Var %
Prélèvements de droits affectés aux œuvres sociales et culturelles (1)	47,3	42,8	4,5	10,5 %
Prélèvements de droits affectés aux Fonds de valorisation (2)	1,4	1,9	-0,5	-24,3 %
Autres ressources	3,1	2,0	1,1	56,8 %
Total des ressources de l'exercice	51,9	46,7	5,2	11,1 %
Fonds de Prévoyance	31,5	30,7	0,7	2,4 %
Fonds de Solidarité	1,9	1,8	0,2	8,5 %
Aides culturelles : Fonds de valorisation (2)	1,4	1,9	-0,5	-24,3 %
Aides culturelles hors Fonds de valorisation (3)	0,4	0,3	0,1	33,2 %
Total des emplois de l'exercice	35,2	34,7	0,5	1,6 %
Excédent de l'exercice	16,6	12,0	4,6	38,5 %

Les statuts de la Sacem prévoient en faveur de ses membres, une action de prévoyance, de solidarité et d'entraide et le versement de prestations dans le cadre d'œuvres sociales. Le financement de ces œuvres sociales et culturelles se fait principalement par le biais :

(2) De prélèvements sur droits destinés aux Fonds de valorisation, aides directes apportées à certains membres par la majoration des droits qui leur sont versés. Ces Fonds de valorisation peuvent soutenir en particulier :

- les improvisateurs de jazz
- de jeunes auteurs et compositeurs de variété
- les droits d'auteur générés par la première exécution publique ou l'enregistrement récent de musique symphonique, de musique électroacoustique, de poésie...
- les compositeurs et éditeurs de bandes son pour les documentaires audiovisuels.

En plus des Fonds de valorisation, il existe d'autres ressources d'aides culturelles dites volontaires, c'est-à-dire des aides culturelles en dehors du cadre de l'obligation légale du 25 % copie privée décrit en 1.5.

(3) Aides culturelles volontaires hors Fonds de valorisation, principalement constituées d'aides en faveur d'initiatives de diffusion musicale en région, de dotations accordées aux lauréats de certains prix comme les Grands Prix Sacem...

(1) De prélèvements sur certains droits calculés comme un pourcentage sur les collectes nettes de retenues sur droits pour financer les charges de fonctionnement, ce pourcentage ne pouvant statutairement excéder 10 %. Le taux moyen comme pourcentage des collectes est d'environ 5,8 %.

1.5. INFORMATIONS SUR LES MONTANTS AUX FINS DES SERVICES CULTURELS (25 % DES RESSOURCES DE LA COPIE PRIVÉE)

Ressources et emplois des aides culturelles 25 % copie privée

M€	2019	2018	Var	Var %
Collectes affectées aux projets d'aides culturelles (1)	22,6	28,5	-5,9	-20,7 %
Produits financiers	0,2	0,5	-0,2	-48,5 %
Total des ressources de l'exercice	22,8	29,0	-6,1	-21,2 %
Aide à la création et à la production (2)	11,1	9,4	1,7	18,0 %
Aide à la diffusion du spectacle vivant (2)	12,3	11,1	1,2	10,7 %
Aide à la formation d'artistes (2)	1,7	1,6	0,1	7,2 %
Aide à l'éducation culturelle et artistique	0,9	1,1	-0,2	-16,6 %
Fonds pour la création musicale (FCM) (3)	1,6	1,6	0,0	0,0 %
Fonds culturel franco-américain (FCFA) (4)	0,6	0,6	0,1	8,8 %
Frais de fonctionnement	2,3	2,2	0,1	2,4 %
Total des emplois de l'exercice	30,5	27,6	2,9	10,6 %
Excédent de l'exercice	-7,6	1,4	-9,1	-642,1 %

Les aides culturelles versées par la Sacem sont financées d'une part par les budgets alloués d'aides volontaires et d'autre part par les ressources prévues à l'article L. 324-17 du Code de la propriété intellectuelle.

(3) S'ajoute à cela la subvention de fonctionnement versée au Fonds pour la création musicale (FCM), initiative financée par l'ensemble des sociétés de gestion collective actives dans le domaine musical.

L'action culturelle de la Sacem a connu une augmentation de ses ressources au cours de ces deux dernières années, les emplois en faveur d'aides culturelles ont pu augmenter en conséquence passant de 27,6 M€ en 2018 à 30,5 M€ en 2019. Les principaux domaines d'intervention ayant le plus bénéficié de ces ressources supplémentaires sont :

(1) Ces ressources correspondent aux droits collectés en copie privée et légalement affectés aux aides culturelles.

(4) Le Fonds culturel franco-américain a été créé en 1996 afin de promouvoir et d'enseigner l'art du cinéma des deux côtés de l'Atlantique et de favoriser le dialogue entre les professionnels des deux pays. Le financement du FCFA se fait par le biais des ressources 25 % copie privée, en accord avec les guildes professionnelles américaines représentant les créateurs de l'audiovisuel (DGA, WGA, MPAA).

- les aides en faveur du jeune public ou d'actions solidaires
- les aides à la pré-production éditoriale
- les actions de défense du droit d'auteur (par exemple, la lutte contre la piraterie)
- les actions en faveur des spectacles et concerts dans les festivals
- le développement de la musique française dans le monde (tournées à l'étranger).

(2) Les dépenses en aides culturelles sont ventilées entre les quatre chapitres légaux comme défini dans l'article R. 321-6 du Code de la propriété intellectuelle : aides à la création, aides à la diffusion du spectacle vivant, aides à la formation d'artistes (auteurs, compositeurs et interprètes) et aides pour l'éducation culturelle et artistique.

RAPPORT DE TRANSPARENCE

Le rapport de transparence a été établi conformément à l'article R321-14 du Code de la propriété intellectuelle.

1. Comptes de l'exercice 2019

Comptes de l'exercice clos au 31/12/2019 de la Sacem et Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels (disponible sur sacem.fr).

2. Rapport sur les activités de l'exercice

Rapport du Gérant de l'exercice 2019 (disponible sur sacem.fr).

3. Nombre de refus d'octroyer une autorisation d'exploitation conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article L. 324-7 et les principales catégories de raisons motivant ces refus

La Sacem n'a refusé aucune autorisation au cours de l'exercice 2019.

4. Description de la structure juridique et de la gouvernance de l'organisme de gestion collective

Société civile régie par les articles 1832 et suivants du Code civil et par les dispositions du titre II du livre III du Code de la propriété intellectuelle (CPI).

La société est administrée par un Conseil d'administration dont les 19 membres et le membre suppléant sont élus par l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration nomme un Directeur général qui est le gérant de la Sacem. Les activités du Conseil d'administration et du Directeur général sont contrôlées par le Conseil de surveillance dont les 6 membres sont de mêmes élus par l'Assemblée générale.

5. Liste des personnes morales que l'organisme contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, ainsi que le montant du capital, la quote-part de capital détenue, le résultat du dernier exercice clos, et la valeur comptable nette et brute des titres détenus

Cf annexe 15 des comptes.

6. Montant total de la rémunération versée au cours de l'année précédente, d'une part, aux personnes mentionnées au premier alinéa de l'article L. 323-13 et, d'autre part, aux membres de l'organe de surveillance, ainsi que les autres avantages qui leur ont été octroyés

Cf annexe 12 des comptes

7. Montant des revenus provenant de l'exploitation des droits, ventilés par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, et le montant des recettes résultant de l'investissement de ces revenus ainsi qu'une information sur l'utilisation de ces recettes

Collectes (M€)	2019 Total
Gestion collective volontaire	1 033,6
Droits généraux (réseau régional)	334,0
TV/Radio (dont opérateurs distribuant des services de télévision)	320,7
Online	231,1
International	85,1
Phono/Vidéo	62,7
Gestion collective obligatoire	85,6
Copie privée	85,6
Total	1 119,2

Catégories de droits et types d'utilisation¹. La Sacem gère deux catégories de droits :

- droits gérés légalement par la gestion collective
- droits gérés volontairement par la gestion collective

Les types d'utilisation correspondent au secteur d'activité.

Le montant des produits financiers (25,4 M€) vient en déduction des frais de gestion.

8. Informations financières sur le coût de la gestion des droits et des autres services fournis aux titulaires de droits par l'organisme :

a. montant de l'ensemble des frais de fonctionnement et des frais financiers, ventilés par catégorie de droits gérés, et lorsque les coûts sont indirects et ne peuvent être attribués à une ou plusieurs catégories de droits, une explication de la méthode suivie pour l'attribution de ces coûts indirects.

Charges (en M€)	
Charges nettes opérationnelles et de personnel	125,4
Autres charges opérationnelles	52,3
Dotations aux provisions et amortissement	19,8
Autres produits	-2,9
Résultat financier	-25,4
Résultat exceptionnel	0,4
Charges nettes	169,6

La répartition des coûts par catégorie de droits consiste à isoler les coûts de la gestion collective volontaire de ceux de la gestion collective obligatoire. Pour cette dernière catégorie, la Sacem effectue essentiellement la gestion de la répartition. Le coût de répartition de cette gestion collective obligatoire est marginal par rapport aux coûts de la gestion collective volontaire.

b. montant des frais de fonctionnement et des frais financiers correspondant uniquement à la gestion des droits, ventilés par catégorie de droits gérés, en distinguant le montant des frais de gestion déduits ou compensés à partir des revenus provenant de l'exploitation des droits ou des recettes résultant de l'investissement de ces revenus, et lorsque les coûts sont indirects et ne peuvent être attribués à une ou plusieurs catégories de droits, une explication de la méthode suivie pour l'attribution de ces coûts indirects.

(cf. 8 a).

c. montant des frais de fonctionnement et des frais financiers relatifs aux services, autres que la gestion des droits, comprenant les services sociaux, culturels et éducatifs.

Le montant des frais de fonctionnement relatifs aux services culturels et éducatifs prévus par l'article L 324-17 du CPI est de 2,3 M€.

d. nature des ressources utilisées pour couvrir les montants.

Les frais de fonctionnement relatifs à la gestion des droits sont financés de la manière suivante :

Ressources (en M€)	
Retenues sur droits	129,3
Variation de retenues provisionnelles sur les droits en attente de répartition	4,4
Irrépartissables	32,2
Ressources nettes	166,0
Excédent/Déficit	-3,6

L'insuffisance de l'exercice s'impute sur le report de l'excédent de l'exercice précédent de 9,5 M€. L'excédent au 31.12.2019 soit 5,9 M€ vient en première ressource du compte de gestion de l'exercice suivant, sauf décision de répartition par l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, qui ne peut être prise qu'à la condition que l'équilibre du compte de gestion et la continuité de l'activité de la Sacem soient assurés.

Le montant des frais de fonctionnement relatifs aux services culturels et éducatifs (cf. c) est financé par les sommes issues de l'article L 324-17 CPI.

e. montant des déductions effectuées sur les revenus provenant de l'exploitation des droits, ventilées par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, ainsi que la finalité de ces déductions.

Charges (M€)	
Type d'utilisation	Retenues sur droits Activité courante
Gestion collective volontaire	123,2
TV/Radio (dont opérateurs distribuant des services de télévision)	52,4
Droits généraux (réseau régional)	47,5
International	4,3
Online	16,2
Phono/Vidéo	1,8
Autres	1,1
Gestion collective légale	6,1
Copie privée	6,1
Total	129,3

Ces déductions viennent en couverture des charges exposées pour l'activité de collecte et de répartition.

f. pourcentage que représente le coût de la gestion des droits et des autres services fournis aux titulaires de droits par l'organisme par rapport aux revenus provenant de l'exploitation des droits de l'exercice concerné, par catégorie de droits gérés, et lorsque les coûts sont indirects et ne peuvent être attribués à une ou plusieurs catégories de droits, une explication de la méthode suivie pour l'attribution de ces coûts indirects.

Le pourcentage moyen est de 15,1 % calculé selon la méthodologie présentée dans l'annexe 17-2 des comptes de la Sacem.

En raison du coût marginal de la gestion collective obligatoire, la ventilation par catégorie de droits n'a pas de sens économique.

L'intégralité du rapport de transparence est disponible sur sacem.fr après l'Assemblée générale de la Sacem.

¹ Définitions selon le règlement N° 2017-07 du 01/12/2017 de l'Autorité des normes comptables.

Attestation du commissaire aux comptes sur le rapport de transparence annuel

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

Attestation du commissaire aux comptes sur les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du Code de la propriété intellectuelle communiquées dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même Code

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SACEM,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société Sacem et en application des articles L. 326-8 et R. 321-14 IV du Code de la propriété intellectuelle, nous avons établi la présente attestation sur les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du Code de la propriété intellectuelle communiquées dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même Code pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre gérant à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 et des données internes de gestion à la Sacem en lien avec la comptabilité. Il nous appartient d'attester ces informations.

Le rapport de transparence a été arrêté par votre Conseil d'administration.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination de ces informations. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- prendre connaissance des procédures mises en place par la Sacem pour produire les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du Code de la propriété intellectuelle données dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même Code

- effectuer les rapprochements nécessaires entre ces informations et la comptabilité dont elles sont issues et vérifier qu'elles concordent avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de la Sacem pour l'exercice clos le 31 décembre 2019
- vérifier la concordance de ces informations avec les données internes de gestion à la Sacem en lien avec la comptabilité concernée
- vérifier l'exactitude arithmétique des informations produites
- apprécier si ces informations sont présentées de manière sincère

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du Code de la propriété intellectuelle figurant dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même Code.

La présente attestation tient lieu de rapport spécial au sens des articles L. 326-8 et R. 321-14 IV du Code de la propriété intellectuelle.

Fait à Paris, le 25 avril 2020

Didier Kling
Commissaire aux comptes
Compagnie de Paris

Déclaration des revenus et dépenses

COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2019

Compte de resultat	Montants en milliers d'€	
	2019	2018
Produits de gestion courante		
Autres produits d'exploitation	13 136	12 907
Retenues sur droits	178 349	175 428
Reprises sur provisions	561	244
Transfert de charges	3 192	1 820
Total I - produits de gestion courante	195 238	190 400
Charges de gestion courante		
Achats et charges externes	50 630	47 409
Impôts et taxes	6 667	6 529
Charges de personnel	138 541	136 453
Dotations aux amortissements	18 109	17 080
Dotations aux provisions	2 230	195
Autres charges d'exploitation	3 146	3 256
Total II - charges de gestion courante	219 323	210 922
Résultat de gestion courante (I - II)	-24 085	-20 523
Produits financiers		
De participations	4 970	4 256
Intérêts et produits assimilés	25 436	25 550
Total III - produits financiers	30 406	29 807
Charges financières		
Intérêts et charges assimilés	0	0
Total IV - charges financières	0	0
Résultat financier (III - IV)	30 406	29 807
Résultat courant (I - II + III - IV)	6 321	9 284
Produits exceptionnels sur opérations de gestion dont reprise amortissement sur terrain	285 93	4 595 3 715
Total V - produits exceptionnels	285	4 595
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	707	4 378
Total VI - charges exceptionnelles	707	4 378
Résultat exceptionnel (V - VI)	-421	218
Total des produits (I + III + V)	225 930	224 802
Total des charges (II + IV + VI)	220 030	215 300
Excédent de prélèvements à la fin de l'exercice	5 900	9 502

Bilan

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2019

ACTIF	Montants en milliers d'€			
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	2019	2018
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles	178 113	112 165	65 949	60 193
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels	154 626	112 165	42 462	42 586
Avances et acomptes	23 487	0	23 487	17 607
Immobilisations corporelles	128 989	84 216	44 772	42 733
Terrains	15 938	0	15 938	14 057
Constructions	52 515	36 226	16 289	16 864
Autres immobilisations corporelles	60 197	47 991	12 206	11 458
Avances et acomptes	340	0	340	355
Immobilisations financières	34 846	75	34 771	32 858
Participations	10 645	0	10 645	10 645
Créances rattachées à des participations	16 744	0	16 744	14 969
Prêts	6 563	0	6 563	6 642
Autres immobilisations financières	894	75	819	602
Total I - actif immobilisé	341 948	196 456	145 492	135 784
Actif circulant				
Créances	481 071	2 367	478 705	393 418
Créances Clients et Comptes rattachés	241 072	0	241 072	235 592
Autres créances				
Sociétaires	32 017	2 367	29 650	31 832
Autres créances d'exploitation	3 990	0	3 990	4 348
Créances diverses	203 992	0	203 992	121 647
Valeurs mobilières de placement	840 598	0	840 598	907 572
Disponibilités	204 188	0	204 188	158 191
Total II - actif circulant	1 525 857	2 367	1 523 490	1 459 181
Comptes de regularisation				
Charges diverses d'avance	4 188	0	4 188	5 089
Insuffisance de prélèvements	0	0	0	0
Total III - comptes de regularisation	4 188	0	4 188	5 089
Total de l'actif (I + II + III)	1 871 993	198 823	1 673 170	1 600 054

Bilan suite

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2019

PASSIF	Montants en milliers d'€	
	2019	2018
Capitaux propres		
Capital	13 213	13 156
Total I - capitaux propres	13 213	13 156
Provisions		
Provisions pour risques et charges	3 150	2 971
Total II - provisions	3 150	2 971
Dettes		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	51	110
Dettes diverses	1 210 247	1 139 960
Dépôts reçus (dons et legs, constitution de prix)	3 723	3 641
Droits collectés à reverser	959 531	896 483
Usagers - sociétés étrangères	5 123	5 545
Redevances notifiées aux usagers mais non réglées	200 902	194 768
Sociétaires	40 969	39 523
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12 640	15 174
Dettes fiscales et sociales	70 222	69 338
Autres dettes	11 165	12 266
Excédent de garantie des œuvres sociales sociétaires	322 221	305 575
Aide à la création (25 % copie privée)	24 361	32 002
Total III - dettes	1 650 907	1 574 425
Comptes de regularisation		
Excédent de prélèvements à la fin de l'exercice	5 900	9 502
Total IV - comptes de regularisation	5 900	9 502
Total du passif (I + II + III + IV)	1 673 170	1 600 054

Observations sur les comptes sociaux

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de la Sacem sont établis conformément aux dispositions légales françaises, en particulier le règlement N°2014-03 de l'Autorité des normes comptables relatif au Plan comptable général et à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement desdits comptes annuels, notamment le règlement ANC N° 2016-07 du 26/12/2016 et le règlement ANC N°2018-02 du 6/07/2018.

Depuis l'exercice 2018, la Sacem applique également le nouveau règlement de l'ANC n°2017-07 du 1^{er} décembre 2017 relatif à l'harmonisation des règles comptables et de présentation des documents de synthèse des organismes de gestion collective des droits d'auteur et droits voisins (règlement homologué par arrêté du 26 décembre 2017 publié au Journal Officiel du 30 décembre 2017).

En complément des informations prévues par le règlement de l'ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général, l'annexe des comptes annuels comporte ainsi les nouvelles informations mentionnées aux articles 131-2 à 131-8 du nouveau règlement.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base qui ont pour objet de fournir une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Sacem :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices
- importance relative

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits à l'actif du bilan est celle du coût historique.

PRINCIPALES RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

a et b. Immobilisations incorporelles et immobilisations corporelles

Une immobilisation incorporelle ou corporelle est comptabilisée à l'actif lorsque les conditions suivantes sont simultanément réunies :

- il est probable que l'entité bénéficiera des avantages économiques futurs correspondants
- son coût ou sa valeur peut être évalué avec une fiabilité suffisante

a bis. Immobilisations incorporelles

Les logiciels sont enregistrés à leur valeur d'acquisition ou, lorsqu'ils sont créés en interne, à leur coût de production lorsqu'il peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire entre 2 et 9 ans en fonction de la durée probable d'utilisation.

b bis. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires). Depuis l'exercice 2013, il a été décidé d'inscrire à l'actif du bilan les frais liés à l'acquisition des immobilisations, et de les amortir sur la durée du bien correspondant.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée probable d'utilisation :

- constructions – 30 ans
- agencements et installations – 3, 5, 10 ou 20 ans
- matériel de transport – 5 ans
- mobilier et matériel de bureau – 3, 5 ou 10 ans
- matériel informatique – 3 ou 5 ans

Les matériels, dont la valeur unitaire est inférieure à 500 € HT, sont comptabilisés en charges de l'exercice.

a et b ter. Valeur d'inventaire des immobilisations

À chaque clôture, la société apprécie s'il existe un indice quelconque de perte de valeur des actifs corporels et incorporels. Les indices de perte de valeur sont l'obsolescence, la dégradation physique, les changements importants dans le mode d'utilisation, et autres indications externes.

Si tel est le cas, la société détermine la valeur actuelle de ces actifs et la compare à leur valeur nette comptable pour calculer une éventuelle dépréciation.

La valeur actuelle est la valeur la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'usage.

c. Immobilisations financières

Les immobilisations financières figurent au bilan à leur coût d'acquisition. Si leur valeur actuelle s'avérait inférieure à celui-ci, une dépréciation est constatée.

d. Créances « usagers »

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Elles correspondent aux factures de droits émises aux usagers.

Les créances présentant un risque d'irrécouvrabilité ne font pas l'objet d'une dépréciation car les droits ne sont reversés aux ayants droit qu'après leur encaissement préalable.

Ainsi, en cas d'irrécouvrabilité, une minoration des créances est constatée à l'actif, compensée au passif par une minoration du poste « redevances notifiées aux usagers mais non réglées », sans impact sur le compte de gestion.

e. Créances « sociétaires »

Les comptes des sociétaires débiteurs présentant un risque de non-recouvrement pour absence ou insuffisance de droits font l'objet d'une provision, ajustée chaque exercice. Celle-ci s'évalue à 2 366 779 € à fin décembre 2019.

f. Autres créances

Les autres créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

g. Valeurs mobilières de placement

Le portefeuille est composé essentiellement d'obligations, de titres de créances négociables et de contrats de capitalisation facilement convertibles en un montant connu.

Les valeurs mobilières de placement sont inscrites au bilan pour leur valeur d'origine.

La politique générale d'investissement de la Sacem a toujours été basée sur le principe de la sécurité du capital investi.

C'est ainsi que, dans cette démarche de sécurité et de qualité de ses placements, la Sacem s'est toujours interdite de procéder à des arbitrages, conservant les titres jusqu'à leur échéance pour pouvoir toujours bénéficier de la garantie du capital.

Dès lors, ce portefeuille est présenté en trésorerie et aucune dépréciation n'est constituée sur la base des cours de marché à la clôture.

Pour information les moins-values potentielles des placements s'élèvent au 31 décembre 2019 à 5 216 723 € et les plus-values à 38 485 492 €.

h. Provisions

La Sacem comptabilise au passif du bilan les provisions suivantes :

- les provisions « médailles du travail » : les médailles d'honneur du travail récompensent l'ancienneté des services rendus à la Sacem. Leur attribution s'accompagne du versement d'une prime pour les 20 et 30 ans d'ancienneté. La provision est déterminée selon la méthode des « unités de crédit projetées »
- les autres provisions correspondent à des risques et charges identifiés de manière spécifique

Les provisions pour risques et charges sont établies en conformité avec le règlement CRC 2000-6 sur les passifs. Une provision est comptabilisée lorsque la société a une obligation à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé, qu'il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, et que le montant peut être estimé de façon fiable.

i. Résultat exceptionnel

Sont comptabilisés en résultat exceptionnel, les produits et charges qui ne relèvent pas, par leur nature, leur occurrence ou leur caractère significatif, des activités courantes de la Sacem.

j. Engagements hors bilan

L'engagement au titre des « indemnités de fin de carrière » est déterminé selon la méthode des « unités de crédit projetées ».

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

a. Poursuite de la mise en service de la plateforme Urights

La Sacem et la société informatique IBM ont conclu en 2016 un accord stratégique de dix ans visant à développer une plateforme globale de gestion des droits d'auteurs pour la musique en ligne.

Cet outil améliore l'identification des droits liés aux œuvres exploitées en ligne et optimise l'analyse des données et la reconnaissance des œuvres des auteurs.

Cette application permet de suivre les relations contractuelles, la tarification et facturation, le suivi des encaissements permettant d'accélérer la répartition dans un contexte croissant de contrats gérés et de données à traiter, de collectes à répartir.

La mise en service a débuté au cours du second semestre de l'année 2018 avec le transfert progressif des contrats gérés dans cette nouvelle plateforme.

Le déploiement s'est poursuivi sur l'exercice 2019 avec la mise en place d'une nouvelle version et la mise en application de nouvelles fonctionnalités.

b. Collectes copie privée

Suivant les recommandations de la Commission de contrôle des organismes de gestion collective des droits d'auteur et droits voisins, les droits issus de la copie privée, collectés et reversés par Copie France, sont désormais constatés en brut dans les collectes de la Sacem.

En conséquence, la totalité des frais de collecte et de répartition est désormais effectuée par la Sacem.

c. Revue et valorisation par composants des ensembles immobiliers récents

La Sacem a revu son approche par composants terrain et construction concernant les acquisitions de bureaux réalisées en 2016 à Lyon, Reims et Lieusaint, ainsi qu'en 2019 à Rueil-Malmaison.

L'analyse effectuée a permis de retenir une quote-part de 25 % pour les terrains et 75 % pour les constructions.

Cette répartition par composants a ainsi été appliquée sur la valeur nette comptable arrêtée à la date du 31 décembre 2018 pour les anciennes acquisitions et la valeur d'achat mentionnée dans l'acte notarié pour Rueil-Malmaison.

Ce qui a conduit à une reprise des amortissements antérieurs pratiqués sur les terrains pour 93 359 €, comptabilisée en produits exceptionnels dans les comptes de l'exercice.

Par ailleurs, un reclassement de 1 231 969 € a été opéré entre les postes constructions et terrains pour les acquisitions antérieures à l'exercice.

Les constructions sont amorties en mode linéaire sur la durée de vie résiduelle, sur la valeur retenue pour la construction.

Observations sur les comptes sociaux

d. Valorisation des frais de personnel concernant les développements informatiques

Les dépenses associées à la phase de production de développements informatiques (c'est-à-dire analyse organique / conception détaillée, programmation / codification, tests et jeux d'essais, documentation nécessaire à l'utilisation) sont constituées de coûts externes et internes, faisant à la fois appel à des prestataires externes et des salariés internes à la société.

S'agissant des coûts internes liés aux personnels contribuant directement à la production de ces développements, une étude a été menée sur l'exercice avec la mise en place d'un suivi par le contrôle de gestion afin de les évaluer. Sur la base de ces estimations, il a été décidé de comptabiliser à l'actif les coûts correspondants.

Ainsi, le personnel de la direction des Systèmes d'information concourant directement à la production de développements informatiques a été réaffecté à ceux-ci en fonction du temps passé et d'une grille de taux journalier moyen chargé selon la qualification.

Il a été retenu quatre profils (développeur études, développeur exploitation, chef de projet, responsable).

Sur l'exercice 2019, ce sont quatre projets qui ont donné lieu à réaffectation de frais de personnel engagés par la société pour 1 116 000 € avec comptabilisation en « immobilisations en cours » au niveau du bilan et en « production immobilisée » au niveau du compte de résultat (cf. annexe 6-5, disponible sur sacem.fr). Ces frais sont constatés au fur et à mesure de l'avancement des développements.

e. Déclaration et recouvrement des cotisations et contributions des artistes-auteurs

L'article 23 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2018 prévoyait le transfert du recouvrement des cotisations et contributions des artistes-auteurs à compter des revenus de l'année 2019 de l'Agessa (Association pour la gestion de la sécurité sociale des auteurs) et de la MDA (Maison des Artistes) vers le réseau des Urssaf.

Une convention a été signée en juillet 2019 entre l'Acoss (Agence centrale des organismes de sécurité sociale) et la Sacem relative aux déclarations et recouvrements des cotisations d'assurances sociales, contribution sociale généralisée, contribution pour le remboursement de la dette sociale, contribution formation professionnelle, précomptées sur les montants des droits d'auteur versés aux auteurs dont la France est déclarée comme étant leur lieu de résidence fiscale.

L'Acoss donne par ailleurs mandat à la Sacem d'assurer pour le compte de l'Acoss auprès des usagers de son répertoire, la perception de la contribution diffuseur ainsi que la contribution de formation professionnelle due par les diffuseurs.

Celles-ci sont assises sur le montant des droits d'auteur bruts hors taxes encaissés par la Sacem auprès du diffuseur usager de son répertoire ayant sa résidence fiscale en France.

En contrepartie de ce mandat, la Sacem facture des frais de gestion au taux de 3 % du montant des contributions correspondantes encaissées pour le compte de l'Acoss. Cette facturation se chiffre à 242 726 € pour l'année 2019.

f. Mandat signé avec la Scam

En contrepartie du mandat signé en juin 2019 entre la Sacem et la Scam, la Sacem perçoit une rémunération de 325 000 € H.T. pour participation aux frais de gestion du mandat relatif aux exploitations « Médias » et « Vidéogrammes-Phonogrammes ».

g. Mise en place prélèvements à la source

Pour se conformer aux obligations de l'administration fiscale, la Sacem a effectivement mis en place à partir du 1^{er} janvier 2019 le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu sur les paies versées aux salariés et les allocations revenant aux sociétaires.

La Sacem s'est mise en conformité avec le règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2018-02 du 6 juillet 2018 en adaptant son plan comptable pour la comptabilisation de ce prélèvement.

h. Accords d'entreprise

En avril 2019, la Sacem a signé avec les organisations syndicales un accord portant sur la création d'un Compte épargne temps permettant aux collaborateurs de cumuler et d'utiliser des jours non pris selon les conditions définies dans cet accord.

Celui-ci est conclu pour une durée de trois années.

Il est ainsi valorisé dans les comptes de l'exercice. Les droits acquis et constatés en fin de période dans les comptes 2019 représentent une dette de 285 177 € charges sociales comprises.

L'accord d'intéressement actuellement en place a été renouvelé pour les trois prochaines années.

Par ailleurs, la Sacem a décidé d'utiliser la faculté offerte par la loi de financement de la Sécurité Sociale 2020, de verser une prime exceptionnelle dite pouvoir d'achat.

Son montant est fixé à 800 € pour une année complète à temps plein, pour les collaborateurs ayant perçu en 2019 une rémunération brute inférieure à 1,5 Smic, et 500 € pour les collaborateurs ayant perçu en 2019 une rémunération brute comprise entre 1,5 et 2 Smic.

Son montant total s'élève à 188 446 €.

i. Activité de Sacem Polynésie

La Sacem et la Sdrm ont créé, par une assemblée générale constitutive en date du 5 mars 2018, une société civile sur le territoire polynésien dénommée « Sacem Polynésie », dont elles sont les deux associées (à hauteur de 75 parts pour la Sacem et 25 parts pour la Sdrm).

La Sacem Polynésie a pour objet l'exercice et l'administration, en Polynésie française, de tous les droits d'auteur relatifs à l'exécution publique, la représentation publique ou la reproduction d'œuvres protégées relevant du répertoire de ses associés et des sociétés ayant donné mandat aux associés de percevoir en Polynésie française.

Dans les collectes 2019 de la Sacem, sont intégrées 1 125 247 € de collectes polynésiennes.

ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE

Les produits financiers tiennent compte de la dégradation exceptionnelle des cours de bourse, entre la date de clôture de l'exercice au 31 décembre 2019 et celle de l'établissement des comptes annuels. En effet, compte tenue de la situation exceptionnelle du début d'année 2020, la Sacem a décidé de réviser à la baisse le montant de tous les produits financiers dont la réalisation est subordonnée à certaines conditions de marché. Dans ce contexte, le montant total des produits financiers a été revu de 29 558 k€ à 25 436 k€, soit une réduction de 4 122 k€.

La crise sanitaire du virus Covid-19 que nous connaissons actuellement a un impact sur l'organisation de l'activité de la Sacem, en interne, et dans ses relations avec les redevables et ses sociétaires.

À la suite de l'adoption par le gouvernement des mesures d'urgence pour endiguer la propagation du virus Covid-19, la Sacem a tout mis en œuvre pour assurer le maintien opérationnel de ses services et pour continuer d'agir concrètement afin d'accompagner ses membres.

Toutes les directions se sont organisées pour assurer la continuité de ses activités et de ses services à nos membres avec la mise en œuvre du plan de continuité d'activité, et notamment le travail à distance.

La durée de la crise sanitaire n'étant pas déterminée, les effets ne sont pas encore mesurables à cet instant de la rédaction des commentaires sur les comptes 2019 et pour en estimer pleinement ses conséquences sur l'exercice 2020 et pour les sociétaires.

L'intégralité des comptes sociaux et leurs annexes sont disponibles sur sacem.fr après l'Assemblée générale de la Sacem.

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SACEM,

1. Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Sacem relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 16 avril 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société civile à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment, nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Votre société, organisme de gestion collective des droits d'auteur, gère ces droits dans le cadre de la gestion légale et volontaire. À ce titre, elle collecte auprès des usagers les droits afférents à l'exploitation des œuvres revenant aux titulaires de droits, notamment ses sociétaires, ainsi qu'aux autres organismes de gestion collective, auxquels elle applique des déductions aux fins de couvrir ses frais de gestion, de services sociaux, culturels et éducatifs. Dans le cadre de nos appréciations du traitement comptable de ces flux, nous avons vérifié le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment en référence à l'article 621-11 du plan comptable général relatif à la comptabilisation de ces flux conformément à l'article L.324-9 du Code de la propriété intellectuelle, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.
- La note « Élément 1 - Règles et méthodes comptables » en section « III - Événements post clôture » de l'annexe en son premier paragraphe précise les modalités de détermination de certains produits financiers dès lors qu'ils sont subordonnés à la réalisation de conditions de marché. Nos travaux ont consisté à revoir les modalités d'évaluation par la direction des critères de réalisation, les calculs associés, et à vérifier le caractère approprié du traitement comptable pratiqué ainsi que l'information fournie en annexe.
- La note « Élément 8 - Engagements financiers » de l'annexe mentionne les indemnités de fin de carrière des salariés dont le montant s'élève à 15,4 millions d'euros au 31 décembre 2019 et précise les modalités d'évaluation de cet engagement. Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées, à apprécier les hypothèses retenues et à vérifier que la note susmentionnée de l'annexe fournit une information appropriée. De façon générale, nous avons vérifié le caractère raisonnable de ces estimations.

4. Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux sociétaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du gérant arrêté le 16 avril 2020 et dans les autres documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêt des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Il est à préciser que nos vérifications relatives au rapport de transparence visé à l'article L.326-1 du Code de la propriété intellectuelle et adressé aux sociétaires, font l'objet d'une attestation établie en application des dispositions des articles L.326-8 et R.321-14 IV dudit Code, distincte du présent rapport.

5. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'administration le 16 avril 2020.

6. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle

Fait à Paris, le 25 avril 2020

Didier Kling
Commissaire aux comptes
Compagnie de Paris

Glossaire

	Définition
ADAGP	Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques
ADAMI	Société civile pour l'administration des droits des artistes et musiciens interprètes
AFDAS	Assurance formation des activités du spectacle
AGESSA	Association de la gestion de la sécurité sociale des auteurs
ANC	Autorité des normes comptables
API	Interface de programmation d'application
BIEM	Bureau international de l'édition mécanique
CISAC	Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs
Copie France	Organisme de gestion collective qui collecte la rémunération pour la copie privée
Copie privée	La copie privée est un système qui permet aux particuliers de copier des œuvres pour leur usage privé, tout en rémunérant les créateurs.
CPI	Code de la propriété intellectuelle
DGA	La Directors Guild of America est un syndicat professionnel qui représente les intérêts des réalisateurs de cinéma et de télévision dans l'industrie américaine du cinéma
Droits généraux	Droits d'auteur collectés par le réseau régional (concerts, spectacles, musique d'ambiance, discothèques, cinémas...)
FCFA	Fonds culturel franco-américain
FCM	Fonds pour la création musicale
GESAC	Groupement européen des sociétés d'auteurs et compositeurs
IFPI	Fédération internationale de l'industrie phonographique
IRCEC	Caisse nationale de retraite complémentaire des artistes-auteurs
MJC	Maison des jeunes et de la culture
MPAA	La Motion Picture Association of America est une association interprofessionnelle qui défend les intérêts de l'industrie cinématographique américaine en dehors des États-Unis
NPVR	Network Personal Video Recorder : service qui permet d'enregistrer un programme dans un espace dématérialisé (type cloud)
OGC	Organisme de gestion collective
RAAP	Régime de retraite complémentaire obligatoire de tous les artistes-auteurs professionnels, percevant des droits d'auteur
RAES	Régime d'allocation d'entraide de la Sacem
RACL	Régime de retraite complémentaire des auteurs et compositeurs d'œuvres musicales
SACD	Société des auteurs et compositeurs dramatiques
SCAM	Société civile des auteurs multimédia
SCI	Société civile immobilière
SCPP	Société de producteurs de phonogrammes : collecte et répartit les droits d'auteur à ses membres pour l'exploitation d'enregistrements et de vidéos musicales
SDRM	Société pour l'administration du droit de reproduction mécanique
SPEDIDAM	Société de perception et de distribution des droits des artistes-interprètes
SPPF	Société civile des producteurs de phonogrammes en France
SVoD	Le service de vidéo à la demande fait référence à un service qui fournit aux utilisateurs un accès à une large palette de programmes pour un abonnement mensuel forfaitaire
VoD	Vidéo à la demande permettant aux consommateurs de sélectionner et de regarder le contenu de vidéos qu'ils souhaitent, quand et où ils le souhaitent
WGAW	Writers Guild of America West

Crédits

Sommaire : Oxmo Puccino, crédit : Nefis Dhab ; L'Impératrice, crédit : Lionel Flusin ; Polo & Pan, crédit : Barrere & Simon ; Dahae Boo, crédit : tous droits réservés ; Aya Nakamura, crédit : tous droits réservés ; Blick Bassy, crédit : Justice Mukheli

Page 2-3 : Oxmo Puccino, crédit : Nefis Dhab

Page 4-5 : Polo & Pan, crédit : Barrere & Simon

Page 6-7 : Aya Nakamura, crédit : tous droits réservés

Page 8-9 : L'Impératrice, crédit : Lionel Flusin

Page 10 : Bruno Lion, crédit : Marc Chesneau

Page 12 : Jean-Noël Tronc, crédit : Éric Garault

Page 14-15 : concert crowd : IStock

Page 16-17 : musiciens anonymes, crédit : Henri Vogt ; Sacem Twitter ; Musiciens anonymes, crédit : Dmitry Berkut

Page 18-19 : Paul Cohen Scali, crédit : Marc Chesneau ; Pierre Chépélov, crédit : Guillaume Bounaud 2017 ; Dahae Boo, crédit : tous droits réservés ; Benjamin Garzia, crédit : Capucine de Chocqueuse ; Thomas Lacôte, crédit : Caroline Doutre ; Yves Chauris, crédit : Luc Hossepied ; Jasmine Khodri : Fondation Mozaïk ; Financement participatif : Marc Chesneau

Page 20 : Alain Souchon, crédit : Nicolas Krief ; Clara Luciani, crédit : Fiona Torre ; Christian Vander, crédit : Jean-Baptiste Millot ; Blick Bassy, crédit : Nicolas Krief ; Oxmo Puccino, crédit : Nicolas Krief ; Christophe Julien, crédit : Nicolas Krief ; Dany Boon, crédit : François Darmigny ; Ben Mazue, crédit : Nicolas Krief ; DJ Snake, crédit : tous droits réservés ; Keren Ann, crédit : Amit Israeli ; Jean Fauque, crédit : Nicolas Krief ; Caravan Palace, crédit : Florent Drillon ; Bernard Gonner, crédit : Nicolas Krief ; Alain Schneider, crédit : Nicolas Krief ; Fabien Cali, crédit : Nicolas Krief ; Florentine Mulsant, crédit : Nicolas Krief ; Henri Belolo, collection personnelle, - Scorpio Music ; Lady Gaga, Anthony Rossomando, Mark Ronson, Andrew Wyatt, crédit : Lester Cohen ; Johnny Hallyday, crédit : Cyril Moreau

Page 21 : Céline Garcia, crédit : Sarah Bastin ; Cleo T, crédit : Fabian Albertini ; Robi, crédit : Marikel Lahana ; The Blind Suns, crédit : Philippe Lecourtier ; The Rodeo, crédit : Daguin Giamarchi ; Clothilde Chalot, crédit : Florent Drillon ; Bis, crédit : Allain Huchet

Page 22 : Conseil d'administration, crédit : Christian Baron, Marc Chesneau, Lionel Pages

Page 25 : Blick Bassy, crédit : Justice Mukheli

Page 26 : Youn Sun Nah, crédit : Sung Yull Nah

Page 27 : PNL, crédit : Tcrvts/Skeeva

Page 29 : Cœur de Pirate, crédit : Étienne Denis ; Anitta, crédit : Isaac Brekken ; Keren Ann, crédit : Amit Israël ; Sandra Nankoma, crédit : Giulio Molfase ; Sama, crédit : Renaud Bouchez ; Anggun, crédit : Darius Salimi

Page 31 : Benjamin Garzia, crédit : Capucine de Chocqueuse

Page 32 : Caravan Palace, crédit : Florent Drillon

Page 33 : Florentine Mulsant, crédit : Nicolas Krief

Page 34 : Moonlight Benjamin, crédit : Nöt

Page 36-37 : Concert Crowd : IStock

225, avenue Charles-de-Gaulle
92528 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

 +33 (0)1 47 15 47 15

 sacem.fr

 LaSacem  @sacem  sacem  sacem  sacem